

République Française

Département de l'Yonne

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY**



**CHICHERY
EPINEAU-LES-VOVES
LAROCHE SAINT-CYDROINE
MIGENNES**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2025

1. INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. Station d'épuration de Migennes

1.1.1. Population raccordée

La station d'épuration de Migennes reçoit les eaux usées en provenance des communes suivantes :

- communes membres de la Communauté de Communes : Charmoy, Cheny, Epineau-les-Vôves, Laroche Saint-Cydroine, Migennes et depuis avril 2011 : Bassou, Bonnard et Chichery,
- commune de Brion (par le biais d'une convention entre la commune et la CCAM).

Sachant que le taux de raccordement se situe aux alentours de 97% (compte-tenu des données issues du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif), la population raccordée sur la station d'épuration de Migennes est donc de l'ordre de 14 900 habitants, 15 500 avec Brion (population légale totale 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019)

En 2025, 12 branchements (contre 6 en 2024) aux réseaux publics de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales ont été créés ou mis en conformité :

Communes	Branchements			
	Eaux Usées		Eaux Pluviales (pour information)	
	Neuf	Mise en conformité	Neuf	Pose d'une boîte de branchement
Bassou	1			
Bonnard				
Charmoy		1		
Cheny				
Chichery				
Epineau				
Laroche	2	1	2	
Migennes	3	1	1	
Total	6	3	3	0

En 2025, la CCAM a également réalisé l'opération suivante d'extension ou de réhabilitation de collecteurs et branchements.

Opération	Extension ?	Réhabilitation ?	Branchements			
			Eaux Usées		Eaux Pluviales (pour information)	
			Neuf	Mise en conformité	Neuf	Pose d'une boîte de branchement
Bassou rue du Port	X		1			
Migennes rue Lafayette		X	0	0	0	0
Total	1	1	1		0	0

1.1.2. Contexte

L'année 2025 constitue la dix-huitième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2025 a été la seizième année pleine sur le débit de temps de pluie.

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2024 constitue la quatorzième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).

La mise en service des installations a débuté fin 2007. De juin 2009 à fin août 2010, il y a eu quelques interventions des entreprises pour essayer de remédier aux problèmes sur le flottateur. Les essais de garantie des performances de la station ont été réalisés du 24 au 31 août 2010, ils ont confirmé que la flottation n'atteignait pas les objectifs fixés. Comme signalé dans le rapport 2010, cet équipement a été mis à l'arrêt fin 2010, la boue étant dorénavant évacuée du puits à boues du clarificateur vers l'épaississeur, sans passer par la flottation, cela sans impact sur la production de boues déshydratée, comme le montre le suivi d'exploitation réalisé depuis lors.

Le chantier de réhabilitation de la station de Migennes est contractuellement clos depuis la fin d'année 2011 avec le traitement amiable des différents problèmes techniques et financiers qui étaient encore en suspens.

En 2025, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs. Notons à ce sujet que le remplacement des membranes d'aération réalisé fin 2023 a permis une réduction importante de la consommation électrique au niveau des surpresseurs d'air, principal secteur consommateur d'électricité.

Sur le plan réglementaire, le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté le 14/11/2011 pour imposer à la CCAM la réalisation d'analyses visant à détecter en 2012 la présence de micropolluants (métaux, pesticides, hydrocarbures, PCB...) dans l'eau épurée rejetée à la rivière. Signalons que cette recherche est imposée à toutes les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants et concerne des polluants qui n'ont pas vocation, pour le moment, à être épurés dans les stations d'épuration. Aucun micropolluant n'a été détecté en quantité significative en 2012. De ce fait, conformément à la réglementation modifiée début 2015 et à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la surveillance a repris en 2018 et ses résultats ont été reçus en septembre 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative en entrée de station. La réglementation impose que l'origine de ces polluants soit recherchée au niveau des professionnels raccordés sur le réseau d'assainissement ; ce « diagnostic amont » devait être démarré en 2020. La pandémie de Covid-19 a retardé la publication du marché public correspondant, laquelle a été effectuée début 2022. Le diagnostic a débuté en 2022 et s'est poursuivi en 2023 et 2024 avec l'identification bibliographique des émetteurs potentiels en fonction de leurs activités, avec une sectorisation du réseau couplée à des prélèvements in-situ puis avec la préparation d'un plan d'actions destinées à supprimer ou réduire ces arrivées de polluants. L'année 2025 a été consacrée aux prises de contacts et investigations auprès des acteurs économiques ciblés comme pouvant être les émetteurs de ces polluants.

Une campagne de recherche des micropolluants a été réalisée en 2022, conformément à la réglementation. Ses résultats, présentés en annexe 1 bis, ne présentent pas d'information nouvelle majeure et n'ont donc pas d'impact sur le déroulement du diagnostic.

1.1.3. Capacité de traitement

Le tableau suivant donne pour mémoire les caractéristiques de la station d'épuration.

Nombre d'équivalents habitants	Débit de référence du système de traitement (m³/j)
20 000 EH par temps sec 26 000 EH par temps de pluie	5 000

Polluants	Charges de référence de la station (kg/j)
DBO ₅ nd	1 560 (temps de pluie) ⇒ station soumise à autorisation
DCO nd	5 400
MES	2 800
NTK	420
NGL	420
Pt	120

1.1.4. Performances épuratoires de la station

Le service adresse chaque année à la Police de l'Eau son bilan annuel d'autosurveillance dans lequel il décrit, explique et justifie les mesures prises pour garantir que le rejet d'eau épurée au milieu naturel est conforme à la réglementation. L'annexe 1 présente ce bilan annuel (les 229 pages d'annexes à ce bilan ne figurent pas dans le présent rapport mais sont consultables auprès des services de la CCAM).

En particulier, le rejet d'eau épurée est quantifié au moyen de bilans dits « 24 heures », c'est-à-dire d'analyses en entrée et sortie de station, réalisés régulièrement (1 à 2 analyses par mois selon les paramètres) et transmis aux services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. **Les bilans montrent que le rejet à l'Yonne est conforme aux exigences réglementaires sur l'ensemble de l'année 2025.** Au-delà de la seule conformité à la réglementation, les performances épuratoires atteintes sont largement supérieures à celles exigées.

En effet :

- MES est rejetée à des concentrations environ 12,1 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- DCO est rejetée à des concentrations environ 3,4 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- DBO₅ est rejetée à des concentrations environ 7,8 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- NTK est rejeté à des concentrations environ 8,9 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- quant au phosphore, il est rejeté à des concentrations environ 2,6 fois moindre que les valeurs limites réglementaires.
- l'azote total NGL ne fait plus partie des valeurs limites réglementaires pour les échantillons moyens journaliers (bilans 24h) depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019.

Le courrier de la Police de l'Eau analysant les données d'autosurveillance du réseau de collecte et de la station d'épuration intercommunale conformes pour l'année 2025 nous est parvenu et nous déclare « conforme » sur tous les critères réglementaires relatifs à la collecte des eaux usées et à leur traitement.

1.1.5. Traitement des boues

Fin 2016, le contentieux sur l'ancien « nouveau traitement des boues » ayant été réglé à l'amiable, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un filtre presse a été passé et le marché de travaux a été publié. Celui-ci a été notifié en juillet 2017, une fois les subventions de l'Agence de l'Eau obtenues. Les études préparatoires à l'exécution ont débuté en septembre 2017 et les travaux en avril 2018. Le filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018, réceptionné en mars 2019 et a donc assuré l'intégralité de la production de boues de la station d'épuration sur 2019 et 2020. Dans l'attente du stockage réglementaire qui a été construit en 2019, ces boues ont été envoyées en compostage.

Un nouveau stockage des boues de type hangar agricole, adapté au contexte hydrologique et réglementaire local a été réceptionné le 13 décembre 2019. Il est construit en dehors de la station, sur la commune de Migennes. Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce stockage a été publié en août 2018 et notifié en décembre 2018. Le marché de travaux a été publié en avril 2019. Les travaux ont commencé début septembre 2019. Ce hangar permet de stocker depuis mi-décembre 2019 les boues d'épuration produites, lesquelles sont valorisées en agriculture depuis 2020 (selon le plan d'épandage révisé en 2018).

Après l'ultime campagne d'épandage des boues issues des filtres à bandes de la station de Migennes (boues produites en septembre et novembre 2018) à l'été 2019, l'ancienne fosse de stockage a été nettoyée les 26 et 28 août 2019, les eaux de lavage pompées et conduites en centre de valorisation par compostage. Dans le cadre du marché de construction du nouveau stockage, démolition de la fosse, remblais, compactage, couverture en terre végétale ont eu lieu du 2 au 13 septembre 2019 pour rendre le terrain d'implantation de la fosse à son usage agricole initial.

1.2. Stations d'épuration de Bassou/Bonnard et Chichery – Pour mémoire

La station d'épuration de Bassou/Bonnard a été mise en service en 1972. Ses équipements étaient anciens et usés et ne permettaient plus de traiter correctement les effluents. Le programme de travaux mené sur fin 2010 et début 2011 a permis de raccorder les communes de Bassou et Bonnard à Migennes, via Cheny, ce qui a conduit à l'arrêt de cette station le 19 avril 2011 puis à sa démolition durant l'été.

Plus précisément :

- réhabilitation des postes de Bassou rue des Hantes et rue de la Rivière : novembre 2010 à avril 2011,
- réhabilitation du poste de Bonnard station : novembre 2010 à avril 2011,
- pose des conduites reliant Bonnard à Cheny : septembre 2010 à février 2011,
- redirection des effluents de Bonnard vers Cheny, via le poste du pont du Tacot : 24/02/2011,
- redirection des effluents de Bassou (et de Chichery, voir ci-après) vers le poste de Bonnard station : 19/04/2011,
- démolition de la station de Bassou/Bonnard : été 2011.

Les équipements de la station de Chichery étaient relativement anciens. Tout comme la station d'épuration de Bassou/Bonnard, cette station a été détruite lorsque le réseau de collecte de Chichery a été relié mi 2011 à la station d'épuration intercommunale de Migennes.

Plus précisément :

- pose des conduites reliant Chichery à Bassou : septembre 2010 à avril 2011,

- épuration des effluents de Chichery dans la station de Bassou/Bonnard via les postes de la rue des Hantes et de la rue de la Rivière : février à avril 2011,
- redirection des effluents de Chichery (et de Bassou) vers le poste de Bonnard station : 19/04/2011,
- démolition de la station Chichery : été 2011.

1.3. Boues d'épuration

1.3.1. Quantité annuelle de boues produites

En 2025, le traitement des eaux usées a généré une production de 1024 tonnes de boues issues du filtre presse, soit 312 t de Matières Sèches (MS), pour une siccité moyenne de 31%.
L'annexe 2 présente le bilan de la production de boues.

Pour mémoire, la production avait été de 283 t MS en 2024.

Rappelons que le filtre presse utilise de la chaux pour améliorer la siccité et hygiéniser les boues, en contrepartie d'une hausse « mécanique » de la production annuelle de matières sèches par rapport à celle connue (à population raccordée identique) avec l'ancien process de déshydratation.

1.3.2. Valorisation agricole des boues

Les boues produites en 2025 sur la station de Migennes ont été stockées dans le hangar mis en service fin 2019. Celles produites avant l'été ont constitué un lot épandu après analyses conformes à l'été 2025. Celles produites après l'été ont constitué un second lot qui sera épandu courant 2026 (campagne de printemps si possible, campagne d'été autrement).

La pandémie de Covid a conduit l'Etat à adopter le principe de précaution quant aux effets possibles sur l'homme et l'environnement de la présence du coronavirus SARS-CoV-2 dans les boues à épandre ou épandues. Dans le cas d'un procédé à la chaux tel que le nôtre, il fallait justifier d'un pH de 12 en cours de process et d'analyses d'hygiénisation complémentaires et conformes pour pouvoir épandre. En effet, par analogie avec les analyses bactériologiques « habituelles », un consensus scientifique et réglementaire a été validé sur un principe qui peut être résumé ainsi : « si les analyses « classiques » montrent que les boues sont hygiénisées par rapports aux pathogènes « classiques » alors, par analogie, il peut être admis que le coronavirus a lui aussi été neutralisé. »

Ce fut notre cas et nos boues d'épuration produites depuis le début de la pandémie ont pu être épandues selon la filière « classique », sans dépense supplémentaire autre que les analyses complémentaires, nous évitant ainsi de ne pas savoir quoi faire de nos boues ou de les envoyer en filière alternative d'hygiénisation coûteuse.

Ces mesures de précaution ont été en vigueur jusqu'en 2022.

L'annexe 3 présente la synthèse des épandages 2025. Le registre des épandages 2025 et le bilan agronomique 2025, documents réglementaires obligatoires, sont consultables auprès des services de la CCAM.

1.4. Dépenses d'investissement

L'annexe 4 présente les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024.

1.5. Perspectives pour 2026

Le programme de travaux 2010/2011 a permis le raccordement des réseaux autonomes de Bassou, Bonnard et Chichery sur le réseau « historique » de la CCAM. Il clôture tous les programmes de travaux menés depuis 2002 sur le réseau intercommunal.

Avec la reconstruction de la file eau sur 2005/2009 puis la reconstruction de la file boues en 2018/2019 (filtre presse et stockage), le programme de réhabilitation de la station d'épuration de Migennes est dorénavant clôturé également.

Il était devenu nécessaire de prévoir les études et travaux correspondant aux nouveaux besoins techniques et/ou réglementaires apparus pendant le déroulé de ces précédents programmes :

- remplacement des diffuseurs d'air (membranes d'aération) du bassin biologique de la station (terminé fin 2023),
- rénovation du pont suceur du bassin clarificateur de la station (terminé fin 2023),
- étude d'analyse des risques de défaillance de la station (terminée début 2024),
- étude diagnostic amont à la suite de la campagne d'identification des micropolluants de 2018 (en cours depuis mi 2022),
- étude de diagnostic du réseau d'assainissement des communes de Charmoy et d'Epineau (en cours depuis mi 2022),
- réhabilitation totale ou partielle de plusieurs postes de relevage du territoire (marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours),
- réalisation du levé topographique des plans des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable (terminé à l'été 2024) et déploiement du Système d'information Géographique associé (terminé en 2025 et suivi d'une prestation de service pour la mise à jour en continue des plans selon nos relevés de terrains),
- étude du critère de conformité du réseau par temps de pluie (terminée en mars 2023) et impacts des déversements par les déversoirs d'orage sur le milieu naturel (terminée en juin 2023), prolongée en 2024 et 2025 suite aux demandes de compléments de la Police de l'Eau et ayant finalement conduit à une modification de notre arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la CCAM pour supprimer les prescriptions obsolètes, ce que nous demandions depuis 2019,
- remplacement de l'automate pilotant la station d'épuration de Migennes (obsolètes, les pièces détachées ne se trouvent plus, remplacement préventif en 2025),
- étude du déversoir d'orage n°13 (rond-point Sakharov) sur mi 2025/mi 2026 pour savoir s'il déverse réellement ou pas et prévoir sa mise en conformité si nécessaire,
- remplacement des accélérateurs de courant des zones aérobie et anoxie du bassin biologique de la station de Migennes (obsolètes, les pièces détachées ne se trouvent plus, remplacement préventif en 2025),
- rénovation du système d'entraînement du pont du bassin épaisseur de la station de Migennes (en 2025),

En particulier, sont prévus pour 2026 :

- poursuite des pré-études générales sur la collecte et la conformité par temps de pluie et les travaux éventuels associés (stockage en réseau, bassin d'orage, désimperméabilisation des voiries...),
- nouvelle rédaction du manuel d'autosurveillance du service de l'assainissement pour l'adapter aux exigences de l'Agence de l'Eau consécutivement à la réforme de ses redevances (travail débuté en 2025),
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des communes de Charmoy et Epineau selon les études réalisées.

L'annexe 5 présente les principales dépenses d'investissement prévues au projet de budget de l'exercice 2026.

2. INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Le prix de l'assainissement

2.1.1. Le mode de calcul

L'équilibre financier du service assainissement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est réalisé grâce à la redevance assainissement, la nouvelle redevance performance de l'AESN et la participation communale de la commune de Brion.

2.1.1.1. Participation de la Commune de Brion (Commune extérieure à la Communauté de Communes)

Les règles avaient été fixées par une convention signée à la mise en service de la station.

- En exploitation : il était tenu compte du nombre total des raccordements au réseau d'eaux usées.
- En investissement : était prise en compte la population totale susceptible d'être raccordée au réseau à terme (soit 676 selon la Convention).

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre les communes de Brion et Laroche, il a été demandé à la commune de Brion de placer un compteur en limite de ces deux communes. L'objectif était de faciliter la facturation à la commune de Brion, en se basant sur les volumes réellement traités par la station intercommunale (une partie des eaux pluviales est encore déversée dans le réseau d'assainissement).

Dans l'attente de la mise en place de ce compteur, une convention avait été établie en avril 2009. Mais celle-ci n'a pas permis de couvrir le temps de réalisation des travaux pour installation de ce comptage. Une nouvelle convention a donc été établie en 2010 puis en 2011. La nouvelle installation réalisée en juillet 2011 a fait l'objet d'une période d'observation jusqu'au 31 décembre 2011. La convention basée sur les éléments qui seront relevés sur le dispositif de comptage est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette convention a été signée pour 10 ans, renouvelable tacitement une seule fois.

2.1.1.2. Calcul de la redevance assainissement

Il est basé sur le montant des charges d'exploitation prévues au budget primitif de l'assainissement de l'année, diminué des ressources propres et des participations diverses, divisé par le nombre de m³ d'eau assainie estimé pour l'année. L'application de cette règle a permis de fixer le montant de la redevance assainissement à 2.26 € HT/m³ pour l'année 2025 (délibération 122/2024/FIN du conseil communautaire du 11 décembre 2024).

2.1.1.3. Facturation de l'assainissement aux propriétaires de captages privés qui rejettent dans le réseau assainissement.

Il a été instauré par délibération 82/2005 du 18 novembre 2005 un tarif pour la facturation de l'assainissement aux propriétaires de captages privés qui rejettent dans le réseau assainissement. Le forfait de consommation annuelle par personne a été fixé à 40 m³.

Il est à noter que si l'usager s'alimente à la fois à partir d'un réseau public de distribution et d'une installation privée dépourvue de compteur, sa consommation totale est estimée par rapport au forfait dans tous les cas où le volume d'eau provenant du réseau public est inférieur à celui qui résulte de l'estimation.

Cette part de facturation représente 803 m³ facturés sur un total de 636 029 m³ en 2025.

2.1.1.4. La TVA

Le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA qui est donc facturée aux usagés au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 (auparavant le taux de 5.5% s'appliquait sur les factures d'assainissement, il était passé à 7% au 1^{er} janvier 2012).

2.1.1.5. Remplacement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le système des redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie avait changé en départageant la précédente redevance de pollution en 2 sous-distinctions :

- Une redevance de « pollution domestique », universelle et payée par tous les abonnés à l'eau potable (facturation par la commune) ;
- Une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau d'assainissement public (facturation par la CCAM).

Désormais, si la redevance de « pollution domestique » dite *redevance assainissement* est maintenue, tel n'est pas le cas de la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui se voit remplacer par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif dite *redevance AESN*.

La contrevaletur de la redevance AESN sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie assujetti à la redevance assainissement.

Le taux de la redevance performance due à l'AESN est fixée par défaut pour l'ensemble des collectivités pour l'année 2025 à un taux de 0.02670€/m³. Ce supplément de prix est assujetti à la TVA au taux de 10%.

2.1.2. Présentation d'une facture annuelle

(pour une consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E de 120 m³ par an - consommation moyenne en France d'un foyer composé de 2 adultes et 2 enfants)

Au 1^{er} janvier 2011, le logiciel de facturation ne prenant plus en compte les modifications législatives et réglementaires pour l'édition des factures, il était devenu indispensable de le remplacer. La ville de Migennes étant confrontée à la même problématique pour son logiciel de facturation eau potable, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un logiciel commun de facturation de l'eau et de l'assainissement. Les communes de Cheny, Charmoy et Epineau-les-Vôves ont également décidé d'adhérer à cet achat. Les autres communes pourront s'équiper ultérieurement.

Ce logiciel commun permet à la CCAM, une facturation directe des abonnés à partir des données des communes adhérentes, ce qui simplifie le travail du service assainissement et surtout limite les risques d'erreurs. Cette base de données commune permet de travailler plus efficacement.

Pour les communes qui n'ont pas adhérees au logiciel commun il est nécessaire de saisir manuellement les index après transmission des informations par celles-ci.

	VOLUME (m3)	PU (€)	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024				10,00%	
Collecte des eaux usées - Assainissement	120	2,260 €	271,20 €	27,12 €	298,32 €
Organismes publics - Modernisation des collectes	120	0,185 €	22,20 €	2,22 €	24,42 €
Total			293,40 €	29,34 €	322,74 €
2025				10,00%	
Collecte des eaux usées - Assainissement	120	2,26 €	271,20 €	27,12 €	298,32 €
Organismes publics - Performance des réseaux d'assainissement	120	0,0267 €	3,20 €	0,32 €	3,52 €
Total			274,40 €	27,44 €	301,84 €
Écart 2024/2025			PU en € HT		PU en € TTC
Collecte des eaux usées - Assainissement		- €	- €		- €
Organismes publics - Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		0,07 €	19,00 €	-	20,90 €
Baisse totale de la facture en %					-6,92%

2.2. Les autres éléments financiers

Principales recettes d'exploitation	2025	2024	Ecart (%)
Redevance d'assainissement collectif (compte 70611)	1 457 690€	1 414 124€	3,08%
Modernisation des réseaux de collecte (706121)	34€	114 459€	-99,97%
Redevances d'assainissement non collectif (compte 7062)	1 295€	1 275€	1,57%
Prestations de service pour la commune de Brion (compte 7068)	46 050€	51 887€	-11,25%
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (compte 741)	0€	0€	0,00%
Total	1 505 069€	1 581 745€	-4,85%
Admissions en non-valeur (compte 6541 et 6542)	11 596€	9 963€	16,39%
Annulation de redevance de l'année précédente (compte 673)	28 577€	0€	
Travaux et acquisitions réalisés en 2025	Voir annexe 4		
Projets d'investissements 2026	Voir annexe 5		
Vue d'ensemble du compte financier unique 2025	Voir annexe 6		
Encours de la dette au 31/12/2025	voir annexe 7		

ANNEXE 1

Bilan annuel d'autosurveillance



Service de l'Assainissement

Bilan de l'autosurveillance du système d'assainissement du Migennais pour l'année 2025

Transmis le 27 février 2026

Code SANDRE : 038925701000



0. Introduction

Cette note présente les différents documents transmis à la Police de l'Eau pour justifier des contrôles de fonctionnement réalisés en 2025 sur le système d'assainissement de la CCAM, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 – article 20-I-2.

Le bilan d'autosurveillance pour l'année 2025 se divise en cinq parties :

1. Réseau d'assainissement des eaux usées
2. Station d'épuration de Migennes – File eau
3. Station d'épuration de Migennes – File boues
4. Eléments complémentaires
5. Conclusions sur le système d'assainissement

Chacune de ces parties fait référence à des documents annexes (fichiers PDF joints à cette note) nommés de la façon suivante :

[numéro d'ordre] – [contenu du fichier] – [nombre de pages]

Si le sujet abordé ne renvoie pas à une annexe, le titre est alors mis en forme de la façon suivante :

[titre]



ABREVIATIONS

Les abréviations suivantes sont utilisées dans la suite du présent rapport :

- DO1 : déversoir d'orage n°1 (sur le réseau)
- DO2 : déversoir d'orage n°2 (sur le réseau)
- DOES : Déversoir d'Orage Entrée Station
- ES : Entrée Station (= après dégrillage)
- RT : Retours en Tête de station
- ES-RT : Entrée Station corrigée des Retours en Tête
- BPBO : By-Pass du Bassin d'Orage
- SS : Sortie Station (= eau épurée en sortie de clarificateur)
- EU : Eaux Usées
- EP : Eaux Pluviales
- UNI : UNItaire

Ces appellations sont celles des points de mesure physique du réseau de collecte et de la station d'épuration. Pour plus de détails, le lecteur est invité à consulter le Manuel d'autosurveillance.



1. Réseau d'assainissement des eaux usées

1.1. Evolutions du réseau d'assainissement en 2025 et faits marquants

Il n'y a pas eu d'évolution en 2025 sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

1.2. Données d'exploitation

1 – Relevé des compteurs des postes – 31 pages

Remarques :

- par « index pompe », il faut comprendre « compteur horaire »,
- moyenne et écart-type en tête de chaque colonne sont à lire dans l'unité de la colonne (mm de pluie, heures de fonctionnement, kWh de consommation EDF),
- les données figurant à la ligne « total (m³) » indiquent le nombre de m³ pompés par le poste en question. Ces indications, mise en parallèle du synoptique du réseau, donnent les informations requises au titre des emplacements caractéristiques du réseau (manuel d'autosurveillance chapitre 6, paragraphe 1.1.3),
- du fait d'un changement de contrat avec notre fournisseur d'électricité, les différences de consommation électrique ne sont pas calculables sur les deux premières semaines de l'année 2025.



Tableau des événements survenus sur le système de collecte
(source : export des saisies dans le logiciel Neptune)

Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701SCL	Système de collecte	Informations	05/01/2025	By pass DO2 lié à la pluviométrie du 04/01/25 qui était de 12mm (déversements entre 00h et 3h alors que le relevé de la pluvio se fait de 9h à 9h)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	06/01/2025	PR Migennes 3 arrêté le 06/01/2025 à 11h40 car crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (9840,88 m3 le 06/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	07/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (17100,96 m3 le 07/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	08/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (16708,965 m3 le 08/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	09/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (17105,28 m3 le 09/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	10/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (2138,16 m3 le 10/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	11/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (17105,28 m3 le 11/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	12/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (17105,28 m3 le 12/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	13/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (16763,255 m3 le 13/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	14/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (6363,545 m3 le 14/01/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	15/01/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (317,55 m3 le 15/01/2025)

Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701SCL	Système de collecte	Informations	16/01/2025	Remise en fonctionnement du PR Migennes 3 le 16/01/2025 à 9h mais le PR n'a pas réussi à tout absorber à cause des débits très importants liés au niveau des nappes d'eau très élevé.
038925701SCL	Système de collecte	Informations	17/01/2025	Remise en fonctionnement du PR Migennes 3 le 16/01/2025 à 9h mais le PR n'a pas réussi à tout absorber à cause des débits très importants liés au niveau des nappes d'eau très élevé. Fin de déversement vers 10h.
038925701SCL	Système de collecte	Informations	23/01/2025	By-pass du DO2 lié à la pluviométrie du 22/01/2025 (10 mm) relevée vers 9h le 23/01/2025 alors que le déversement a eu lieu entre 00h30 et 01h30.
038925701SCL	Système de collecte	Informations	13/02/2025	By-pass du DO2 lié à la pluviométrie du 12/02/2025 (8 mm) relevée vers 9h le 13/02/2025 alors que le déversement a eu lieu entre 02h30 et 05h00.
038925701SCL	Système de collecte	Maintenance	17/06/2025	By-pass DO1 : 150 m3, temps de surverse : 13 min (volume et temps virtuels car lié à l'étalonnage de la sonde radar par CNS)
038925701SCL	Système de collecte	Maintenance	19/06/2025	DO1 : 10 m3. Pompage et nettoyage des canaux du DO1 par l'entreprise SARP le 19/06/2025
038925701SCL	Système de collecte	Informations	15/09/2025	By-pass DO1 : 20 m3 lié à la pluviométrie du 14/09 (2 mm) relevée vers 9h le 15/09/2025 alors que le déversement a eu lieu avant 9h
038925701SCL	Système de collecte	Maintenance	14/10/2025	DO1 : 70 m3. Pompage et nettoyage des canaux du DO1 par l'entreprise SARP le 14/10/2025
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	27/11/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur EU par l'intermédiaire du DO2 (2.55 m3 le 27/11/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Informations	30/11/2025	By-pass DO2 lié à la pluviométrie du 29/11/25 qui était de 6,5mm (déversements entre 4h et 5h alors que le relevé de la pluvio se fait de 9h à 9h)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	08/12/2025	Début de la crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (212.24 m3 le 08/12/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	09/12/2025	PR Migennes 3 arrêté le 09/12/2025 à 10 h 35 car crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (12852 m3 le 09/12/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	10/12/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (17037.41 m3 le 10/12/2025)



Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	11/12/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (15113.25 m3 le 11/12/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	12/12/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (12976.11 m3 le 12/12/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	13/12/2025	Crue de l'Armançon qui revient dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (3096.82 m3 le 13/12/2025)
038925701SCL	Système de collecte	Catastrophe naturelle	14/12/2025	PR Migennes 3 remis en route le 14/12/2025 à 10 h 30 car fin de la crue de l'Armançon dans le collecteur E.U. par l'intermédiaire du D.O. 2 (165 m3 le 14/12/2025)

2 – Excel annuel Neptune 2025 - DO1 - 6 pages

3 – Excel annuel Neptune 2025 - DO2 - 6 pages

Deux déversoirs d'orage du réseau doivent être équipés d'une autosurveillance réglementaire :

- le DO1 (Migennes – Rue du Port/chambre de dessablage) a été remis en service début janvier 2015 (débitmètre radar) et sa loi de conversion hauteur débit est finalisée depuis le 24/06/15, date que nous prenons comme point de départ des valeurs exploitables,
- le DO2 (Migennes – Rue Victor Hugo) est équipé depuis juin 2009.

Les relevés des déversements aux DO sont corrélés avec la pluviométrie et avec le débit entrant sur la station d'épuration.

(rappel : nouveauté suite courrier Police de l'Eau du 02/07/15 et réponse CCAM du 28/07/15)

En 2025, la pluviométrie a été de 657,5 mm contre 921 mm en 2024 et 799 mm en 2023. Les relevés en annexes 2 et 3 présentent les débordements mesurés sur les DO1 et DO2.

Sur le DO1 pour 2025, 32 240 m³ ont été comptabilisés (contre 42 300 m³ en 2024). Cette différence entre l'année 2025 et 2024 s'explique par la diminution des précipitations sur l'année 2025.

Sur le DO2 pour 2025, 4 145,505 m³ ont été comptabilisés (contre 9 633,375 m³ sur 2024). Cette différence entre l'année 2025 et 2024 s'explique par la diminution des précipitations sur l'année 2025.



Nous rappelons ici que le DO2 est situé en aval d'un collecteur réhabilité en 2003/2004 et qu'il présente des infiltrations d'eau de nappe identifiées en janvier 2011. Depuis, la CCAM a cherché un règlement amiable puis judiciaire à ce défaut qui a fait l'objet d'un recours en garantie (voir notamment courrier du 28 juillet 2015 du Président de la CCAM à la DRIEE à ce sujet). Tant que l'étanchéité de ce collecteur n'aura pas été reprise, il sera difficile de corrélérer les débordements au DO2 avec la pluviométrie ou le débit de référence de la station.

4 - Excel annuel Neptune 2025 - DO1 temps sec - 1 page

5 - Excel annuel Neptune 2025 - DO2 temps sec - 1 page

Nouveauté suite nouvelles modalités de contrôle de la conformité mises en œuvre par la Police de l'Eau depuis l'exercice 2015.

Deux des trois déversements par temps secs survenus sur le DO1 s'expliquent par les opérations de curage des canaux de dessablage associés (rappel : le DO1 est en amont immédiat de la vanne d'isolement des canaux de dessablage, DO1 et canaux étant physiquement dans le même ouvrage de génie civil). L'autre est lié à des précipitations relevées et notées pour le jour précédent (relevés effectués vers 9h lors du tour de STEP quotidien, la pluviométrie se retrouve donc à cheval sur 2 jours).

Quatre des six déversements par temps secs survenus sur le DO2 sont liés à des précipitations relevées et notées pour le jour précédent (relevés effectués vers 9h lors du tour de STEP quotidien, la pluviométrie se retrouve donc à cheval sur 2 jours). Deux autres sont expliqués par la remise en marche du PR Migennes 3 à la suite d'une crue de l'Armançon.

6 - Interventions ouvrages – 3 pages

Pour information, ce document comporte la liste chronologique des principales interventions de maintenance préventive et curative réalisées sur les ouvrages du réseau de collecte.

6bis - Bordereaux de suivi des déchets de curage – 45 pages

Nouveauté 2020 suite demande de la Police de l'Eau de la destination des matières de curage produites sur l'année lors de l'instruction du bilan 2019.

Pour information, ce document contient les bordereaux de suivi des déchets de curage établis par notre prestataire titulaire du marché de curage et débouchage du réseau de collecte et de curage des ouvrages de la station d'épuration. Les exutoires de ces matières y sont indiqués.



1.3. Données d'exploitation du réseau de la commune de Brion (hors CCAM)

Nouveauté 2019 suite courrier du 11 octobre 2019 de la Police de l'Eau au maire de Brion, compétent en matière de collecte sur sa commune, et à la réponse du maire à la DRIEE par courrier électronique du 23 janvier 2020.

La commune de Brion déclare que « [son] réseau ne comporte pas d'ouvrage de décharge soumis à l'autosurveillance » et ne transmet donc pas à la CCAM, maître d'ouvrage du système de traitement, de bilan de fonctionnement annuel formalisé.

6ter – Eléments commune de Brion – 7 pages

Ce document contient les éléments transmis par la mairie de Brion au titre de l'année 2025 :

- Liste des interventions sur réseau d'assainissement,
- Bordereaux de destination des déchets.



2. Station d'épuration de Migennes – File eau

2.1. Evolutions de la station d'épuration en 2025 et faits marquants

L'année 2025 est la quatorzième année où la station d'épuration de Migennes a fonctionné sur 12 mois en configuration définitive depuis sa réhabilitation :

- 9 communes raccordées (les 8 communes de la CCAM + Brion hors CCAM),
- seuil ajusté au DO1 (chambre de dessablage à Migennes).

Conformément aux prévisions et aux conclusions données à l'année 2011, l'arrivée des effluents des communes de Bassou, Bonnard et Chichery n'a pas eu d'impact notable sur la station d'épuration de Migennes.

2.2. Données d'exploitation

7 – Relevés station 2025 équipements – 12 pages

Ce document alimente en données météorologiques les documents présentés ci-dessous.

8 – Relevés station 2025 analyses – 12 pages

Ce document enregistre les différentes analyses de pilotage de la station réalisées sauf exception trois fois par semaine.

9 – Relevés station 2025 bilan annuel analyses – 1 page

Ce document présente sous forme de graphiques les analyses de pilotage précédemment évoquées.

Principales observations :

- teneurs en matière sèche (MS) des bassins maîtrisées au fil de l'année avec des moyennes à 3,1 g/l (écart-type à 0,2) dans le bassin biologique et 5,1 g/l (écart-type à 0,7) dans le bassin clarificateur (boues recirculées), valeurs sensiblement égales à celles de 2024,
- caractéristiques du rejet : globalement stables, signe d'une bonne aération et d'une bonne déphosphatation (plus de détail sur les performances épuratoires au paragraphe 2.3),
- la pluviométrie 2025 a été moins élevée que celle de 2024 (921 mm) avec un cumul de 657,5 mm soit 263,5 mm de moins par rapport à 2024.



10 – Bilans journaliers exploitation – 1 page

Depuis 2010, une exploitation automatique des données journalières (débits, temps de fonctionnement, nombres de démarrage) est en place. Représentant près de 70 pages, elle ne figure pas en annexe de ce rapport. Cependant, l'exploitation de ces données en termes de débits mensuels minima et maxima figure en annexe 10.

En termes de débit entrant journalier, le maximum pour 2025 a été atteint le 25/02/2025 avec 10 943 m³ (21 mm de pluie ce jour-là, période où les nappes phréatiques étaient hautes).

A titre de comparaison :

- le débit de référence de la station est de 8633 m³/j (percentile 95 sur 5 ans 2020-2024 donné par la DRIEAT) et la moyenne journalière, par temps sec et nappes « normales », s'établit à 4 500 m³/j,
- le débit nominal de pointe de temps de pluie de la station est fixé à 11 000 m³/j.

L'année 2025 a été une année avec une pluviométrie moyenne et avec des épisodes pluvieux très concentrés comme en témoigne les 31 mm de précipitations le 02/07/2025.

11 – Relevés station 2025 bilans mensuels exploitation – 35 pages

Ce document synthétise et exploite les données issues de la supervision.



Incidents de fonctionnement notables et/ou non-conformités sur les rejets de l'année 2025
(source : export des saisies dans le logiciel Neptune)

Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	05/01/2025	By-pass BPBO lié à la pluviométrie du 04/01/2025 (12 mm), niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	10/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	11/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	12/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	15/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	16/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	17/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	18/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.

Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	19/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	20/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	23/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	24/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	30/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	31/01/2025	BPBO : Niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le Bassin d'Orage et créant de ce fait un déversement.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Incident	15/02/2025	Incident sur le réseau électrique Enedis entraînant une coupure pendant 1h30 et créant un déversement au niveau du DOES.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	12/03/2025	Contrôle/étalonnage des sonde US et préleveurs par l'entreprise CNS (DOES : 238 m3 et BPBO : 45 m3 sont donc des débits virtuels)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Incident	26/03/2025	A la remise en fonctionnement du compresseur air lift (fonctionnant pour évacuer les sables du dessableur/déshuileur), celui-ci ne fonctionnait pas correctement et avons dû vider/nettoyer totalement le dessableur/déshuileur afin de tout re contrôler et faire fonctionner correctement le compresseur. RAS à la remise en fonctionnement à la suite de cette opération.
038925701000	Ouvrage de dépollution	Informations	22/05/2025	BPBO : Fin de by-pass (1 m3) lié à la pluviométrie du 21/05/2025 (21 mm)



Code SANDRE Ouvrage	Type de l'ouvrage	Type de l'évènement	Date de l'évènement	Description
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	16/06/2025	Curage préventif du DOES par l'entreprise SARP (DOES : 125 m3)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	18/06/2025	Contrôle/étalonnage de la sonde US et préleveur par l'entreprise CNS (DOES : 53 m3 donc un débit virtuel)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	19/06/2025	Contrôle/étalonnage de la sonde US et préleveur par l'entreprise CNS (BPBO : 333 m3 donc un débit virtuel)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	01/09/2025	Contrôle/étalonnage de la sonde US et préleveur par l'entreprise CNS (BPBO : 114 m3 et DOES : 264 m3 donc un débit virtuel)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	13/10/2025	Curage préventif du poste de relevage de la station et du D.O.E.S. (15 m3)
038925701000	Ouvrage de dépollution	Maintenance	17/12/2025	Contrôle/étalonnage de la sonde US et préleveur par l'entreprise CNS (BPBO : 115 m3 et DOES : 150 m3 donc un débit virtuel)

Historiques des débits entrés et sortis sur 10 ans
(source : export des données calculées par le logiciel Neptune)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume déversé en m ³ (A2) DOES	31135	3314	5551	10971	10312	4746	917	2576	3415	497
Volume entrant en m ³ (A3) ES-RT	1899261	1579622	1807578	1601819	1808111	1773015	1419265	1591771	2403551	1874242
Volume sortant en m ³ (A4) SS	2108354	1799403	2231411	1932045	2105739	1946681	1641131	1842744	2611222	2112496
Bypass en m ³ (A5) BPBO	11537	21236	9168	6972	19132	9224	4169	36008	47372	18952
Nombre de jour de déversement	37	18	18	27	16	20	16	30	30	10
Nombre de jour de bypass	20	24	10	20	20	16	11	30	67	36

12 - Excel annuel Neptune 2025 - DOES temps sec - 1 page
13 - Excel annuel Neptune 2025 - BPBO temps sec - 2 pages
13bis - Courrier Enedis 15-02-2025 coupure sur le réseau électrique

Ces documents analysent les déversements par temps sec survenus sur les DOES et BPBO en 2025.

Au niveau du DOES, deux déversements par temps sec sont expliqués par des nettoyages canal venturi ES ou du PR Migennes 6 « entrée station », opération qui ne peut se faire que poste isolé de l'amont (avec déversement « au bout d'un certain temps » en fonction du débit d'arrivée et du temps nécessaire au curage).

Un autre est expliqué par un incident sur le réseau électrique Enedis entraînant une coupure pendant 1h30 (voir annexe 13bis).

Le dernier est expliqué par le nettoyage total du dessableur déshuileur de la STEP afin de tout contrôler pour remettre en fonctionnement le compresseur air lift (fonctionnant pour évacuer les sables) qui revenait de réparation.



Au niveau du BPBO, deux déversements par temps sec ont eu lieu lorsque de fortes précipitations sont tombées les jours précédents et que les volumes entrants étaient très importants. Les treize autres déversements sont liés au niveau des nappes d'eau très haute et volumes entrants très importants entraînant l'impossibilité de descendre le niveau dans le bassin d'orage et créant de ce fait des déversements.

NB : le terme « trop plein de bassin d'orage » est sans doute plus judicieux que l'appellation historique « by-pass bassin d'orage » (BPBO). En effet, l'eau qui y transite a nécessairement traversé le bassin d'orage pour y être décantée, sans « contourner » (« by-passer ») le bassin d'orage. En dehors d'une exception liée à une maintenance à faire sur le bassin biologique ou sur le bassin clarification qui nécessiteraient leur isolement, il n'y a pas d'activation manuelle ou action similaire sur ce point de rejet qui s'active tout seul par « simple » débordement via la goulotte périphérique puis écoulement par le venturi de comptage.

14 – STEP-08 – Déversements inexpliqués BPBO – Sans objet

Les déversements inexpliqués sont ceux survenus par temps de pluie mais sans qu'un déversement ait pu avoir lieu : vidange de bassin inexistante le lendemain, ou existante mais trop faible en volume pour justifier d'un débordement, pas de fonctionnement des hydroéjecteurs.

Aucun « déversement inexpliqué par temps de pluie » n'a été relevé en 2025.

15 – Consommations STEP Migennes – 5 pages

Ce document présente le suivi des consommations en réactifs et en électricité pour le traitement de l'eau et le traitement des boues [*]. Les consommations en réactifs et en électricité de la file boues sont interprétées en partie 3 du présent bilan annuel.

Les consommations annuelles sont reprises dans le tableau suivant.

Réactifs	Consommation 2024	Consommation 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Chlorosulfate de fer (m ³)	7,8	17,2	120,51
Acide sulfurique (m ³)	0	0	0
Soude (m ³)	0	0	0
Eau de Javel (m ³)	0	0	0
Sel adoucisseur (kg)	0	0	0
Electricité (kWh)	675015	629326	-6,77
Eau potable	485,396	388,036	-20,06
Floculant	Voir paragraphe 3.2 (données production de boues)		

Remarques :

- en janvier 2014, le chlorure ferrique FeCl₃ a été remplacé par le chlorosulfate de fer FeClSO₄ (moins cher, même efficacité),



- le 19/12/2022, nous avons dû commander de l'Aquafer (sels de fer sans chlorures) car, en raison des conséquences de la guerre en Ukraine, le chlorosulfate n'était plus disponible à ce moment-là chez les différents fournisseurs que nous avons contactés,
- le 06/12/2023, l'Aquafer a été remplacé par le chlorosulfate de fer FeClSO_4 initialement utilisé,
- les quantités de chlorosulfate de fer injectées sont supérieures à celles de 2024 mais c'est la consommation de 2024 qui était exceptionnellement basse à cause du volume entrant d'eaux usées très important (2,4 millions de m^3 en 2024 contre 1,9 millions de m^3 en 2025) lié à des infiltrations d'eaux claires lors d'une longue période pendant laquelle les nappes d'eaux sont restées très hautes, ce qui créait une dilution de la pollution,
- la désodorisation chimique étant arrêtée (mais pas la ventilation forcée associée), il n'y a bien évidemment pas de consommation de réactifs,
- la consommation électrique a diminué en partie grâce à un volume eaux usées entrant dans la STEP bien inférieure à celui de 2024 (1 874 242 m^3 en 2025 contre 2 403 551 m^3 en 2024),
- la consommation d'eau potable a diminué grâce au remplacement de plateaux membranes du filtre presse faisant l'objet de fuites.

[*] Historique de l'alimentation électrique de la station d'épuration de Migennes pour mémoire :

- station (file eau + file boues « VS8 ») construite en 1980/1982 : alimentée par un transformateur appelé « ancien transfo »,
- procédé pilote de déshydratation des boues Watrec/Procetech de 2000 : raccordé sur ce transformateur,
- file eau réhabilitée sur 2005/2009 : alimentée par un second transformateur appelé « nouveau transfo », lequel est dimensionné pour pouvoir alimenter l'intégralité de la station (= file eau + file boues),
- file boue « VS8 » maintenue en service sur l'« ancien transfo »,
- bâtiment du nouveau traitement des boues (filtre presse) créé en 2018 : raccordé sur le « nouveau transfo » le 15/06/2018, le traitement des boues « VS8 » est raccordé le même jour sur ce « nouveau transfo » qui devient la seule source d'alimentation de l'intégralité de la station,
- 24/08/2018 : résiliation du contrat de fourniture d'énergie desservant « l'ancien transfo »,
- 10/01/2019 : déraccordement de « l'ancien transfo » du réseau ENEDIS,
- 28/02/2019 : démolition de « l'ancien transfo ».

La répartition des consommations électriques de l'intégralité de la station (file eau + file boues) est indiquée dans le tableau suivant.

	Consommation 2024 (kWh)	Rapport au total (%)	Consommation 2025 (kWh)	Rapport au total (%)	Ecart 2024/2025 (%)
Prétraitements	164 790	24,4	137 025	21,8	-16,85
Biologie	155 383	23,0	136 992	21,8	-11,84
Surpresseurs	195 073	28,9	193 354	30,7	-0,88
Désodorisation	17 679	2,6	19 064	3,0	7,83
Flottation	4 893	0,7	5 149	0,8	5,23
UTB	137 197	20,3	137 742	21,9	0,40
Total	675 015	-	629 326	-	-6,77



2025 est la septième année :

- où l'intégralité de la consommation électrique passe par le « nouveau transfo » (devenu unique transformateur du site),
- et avec le filtre presse en fonction sur 12 mois.

Donc les comparaisons entre les années 2024 et 2025 sont possibles.

Nous pouvons constater une diminution des consommations électriques sur la partie prétraitements (164 790 kWh en 2024 et 137 025 kWh en 2025) et sur la partie biologie (155 383 kWh en 2024 et 136 992 kWh en 2025) qui s'explique par une diminution importante des précipitations et donc du volume d'eaux usées reçu par la STEP (pompe au prétraitements et aéré et pompé au bassin d'orage raccordé sur la biologie) : 1,874 millions de m³ en 2025 contre 2,404 en 2024 (- 22%).

L'augmentation de la consommation au niveau de l'armoire flottation peut s'expliquer par l'augmentation du temps de fonctionnement des pompes des pompes d'extraction (2024 : 7105 h, 2025 : 8032 h).

L'augmentation de la consommation au niveau de l'armoire désodorisation peut s'expliquer par l'augmentation des temps de fonctionnement des étages de la centrale de chauffe de l'air neuf « aspiré » qui se mettent en marche lors température extérieurs basses.

La consommation au niveau de l'armoire surpresseurs est sensiblement la même en 2025 qu'en 2024. L'année 2025 est la deuxième année de fonctionnement complet avec les nouvelles membranes d'aération.

La consommation au niveau de l'armoire UTB est sensiblement la même en 2025 qu'en 2024. (1028 pressées en 2024 contre 1024 en 2025)

Déchets évacués de la station

Déchets	Vidange en 2025	Volume évacué en 2025 (m³)	Volume évacué en 2024 (m³)	Ecart 2024/2025 (%)
Graisse	1	8	0	-
Sable	365 x 0,375 m ³	137	365 x 0,375 m ³	0
Refus de dégrillage	365 x 0,375 m ³	137	365 x 0,375 m ³	0

Notons qu'une vidange de la fosse à graisse a eu lieu en mars 2025 même si elle est en grande partie « due à 2024 ». L'entretien plus régulier du trop-plein du bac à graisse mis en œuvre en 2024 peut expliquer l'espacement plus important des vidanges du bac à graisse. L'eau séparée de la graisse qui se retrouve dans cette fosse est en effet mieux évacuée et laisse ainsi plus de place pour les graisses, nécessitant donc moins de vidange de la fosse associée.



Les données présentées ci-dessus sont approximatives pour le sable et les refus de dégrillage. En effet, étant dans l'impossibilité d'utiliser les bennes prévues pour recevoir les sables et les refus, ceux-ci sont placés en conteneurs pour ordures ménagères de 750 litres depuis le 29/07/2008 (en moyenne, un demi-conteneur de chaque quotidiennement). Le service Déchets de la CCAM les enlève et les vide en centre de stockage des déchets.

2.3. Analyses réglementaires (bilans 24 heures)

Les rapports d'analyses des prélèvements réalisés lors des bilans 24 heures et leur exploitation étant transmis mensuellement à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ils ne sont pas joints à ce bilan annuel. Cependant, nous joignons le fichier récapitulatif des résultats de ces bilans.

16 – STEP Migennes – Performances épuratoires et conformité – 2025 – 6 pages

Suite nouvelles modalités de contrôle de la conformité mises en œuvre par la Police de l'Eau depuis l'exercice 2015, le calcul de la conformité des rejets a été modifié de la façon suivante :

- *Entrée système de traitement = (ES-RT) + DOES,*
- *Sortie système de traitement = SS + DOES + BPBO,*
- *cela sur les concentrations, les charges et les rendements.*

Le débit de référence utilisé pour 2025 a été fixé à 8633 m³/j et est calculé sur les années N-1 à N-5 (soit 2024 à 2020).

Rappel : depuis 2019, par retour d'expérience, afin d'être sûr d'avoir au minimum les 24 bilans 24 heures annuels demandés par la réglementation, deux bilans « supplémentaires » sont réalisés « d'office », par précaution, pour remplacer des bilans qui seraient éventuellement supprimés a posteriori par décision de la Police de l'Eau ou bien non réalisés en fin d'année du fait du transporteur ou du laboratoire, sans possibilité pour nous d'en refaire avant janvier suivant. Cette pratique est systématisée et formalisée dans le manuel d'autosurveillance et le programme d'autosurveillance qui intègrent dorénavant 26 bilans (les 24 réglementaires + les 2 supplémentaires).

Le planning prévisionnel des bilans 24h a dû être modifié deux fois en 2025 à cause de situations défavorables :

- Bilan du 02/07/2025 annulé puis reporté au 12/08/2025 à cause d'un problème de température glacière à l'arrivée au laboratoire de Carso
- Bilan du 17/07/2025 reporté au 28/08/2025 car la glacière n'a pas été récupérée par le transporteur de Carso le 17/07.

Annexe 16bis – Justificatif CARSO – 1 page

Cette annexe présente les justificatifs que CARSO nous a adressé, à notre demande, pour reconnaître sa responsabilité dans ces bilans annulés de leur fait. Cela permet de lever le soupçon de bilan annulé de notre fait « pour cacher des résultats non conformes tout en faisant supporter la faute à notre prestataire ».



Le rejet à l'Yonne, quantifié en sortie de la station d'épuration au moyen de ces bilans 24 heures, respecte les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, en concentration OU en rendement, sur l'ensemble des paramètres suivis, pour chaque bilan 24 heures (et, à titre indicatif, conforme en concentration ET en rendement 3 fois sur 26 en 2025 pour 8 fois sur 25 en 2024).

Le rejet à l'Yonne est également conforme en nombre sur l'année ainsi qu'en moyenne sur l'année.

Le rejet au milieu naturel est conforme à toutes les exigences réglementaires sur l'ensemble de l'année 2025.

Le tableau suivant est extrait du logiciel Neptune pour synthétiser les résultats de ces bilans 24 heures.

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)		8633		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		582,54															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)																
	Nombre de mesures réalisées																
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																
	Valeur rédhitoire (1)																
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire																
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière																
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)																
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :																	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		Oui															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 22/06/2007.



Au-delà de la seule conformité à la réglementation, les performances épuratoires atteintes sont largement supérieures à celles exigées. En effet, mensuellement :

- MES est rejetée à des concentrations environ 12,1 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- DCO est rejetée à des concentrations environ 3,4 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- DBO₅ est rejetée à des concentrations environ 7,8 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- NTK est rejeté à des concentrations environ 8,9 fois moindre que les valeurs limites réglementaires,
- quant au phosphore, il est rejeté à des concentrations environ 2,6 fois moindre que les valeurs limites réglementaires.
- l'azote total NGL ne fait plus partie des valeurs limites réglementaires pour les échantillons moyens journaliers (bilans 24h) depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019.

Les retours en tête de station ont été intégrés dans tous les bilans de l'année 2025.

En termes de charge polluante, ils représentent, en moyenne et par temps sec, **entre un dixième et un septième de la charge entrante globale pour les paramètres MES et phosphore**. Rappelons que les retours en tête représentaient entre un quart et un tiers de la charge entrante globale pour les paramètres MES et phosphore avec l'ancienne file boue.

Proportion moyenne des retours en tête dans l'entrée station (% de la charge)

2025	MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
Temps sec	10	6	7	6	3	3	4	6	14
Temps de pluie	6	3	5	2	2	1	2	2	11

Pour comparaison, voici les valeurs de l'année précédente.

2024	MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
Temps sec	15	7	17	6	3	2	8	5	19
Temps de pluie	7	6	7	4	2	2	4	4	13



L'essentiel des retours en tête provient de la file boues qui est constitué de l'épaississeur et du procédé de déshydratation. Les eaux rejetées par les anciens filtres à bandes étaient chargées en boues (environ 6 gMS/l). Les eaux sortant du filtre presse le sont beaucoup moins (taux de capture des MES par le filtre de l'ordre de 95-97%), ce qui explique la baisse observée de la part des retours en tête sur l'entrée station lors de la mise en service du filtre presse.

2.4. Apports extérieurs

Nouveau paragraphe suite arrêté du 21 juillet 2015.

La réglementation définit les apports extérieurs de la manière suivante : matières de vidange d'installation d'assainissement non collectif, boues d'autres stations d'épuration, lixiviats, effluents industriels...

La station d'épuration de Migennes ne reçoit aucun apport extérieur.

2.5. RSDE

Nouveau paragraphe suite arrêté du 21 juillet 2015.

16ter - RSDE 2022 - Bilan 2023-06-21 – 6 pages

En 2018, les analyses réglementaires à effectuer au titre de la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) ont été faites et des substances ont été détectées en quantités significatives. Le diagnostic amont devait débuter courant 2020, le premier confinement puis la gestion de la pandémie de Covid-19 ont empêché la publication du marché public correspondant. Le marché a été publié début 2022 avec une remise des offres au 4 mars 2022 et un ordre de service de démarrage au 27 juin 2022. Le bureau d'études Bios a rendu son rapport de phases 1 (cartographie du réseau de collecte) & 2 (identification des émissions de substances) qui a été présenté à l'AESN (DRIEAT excusée) le vendredi 3 mars 2023.

Une campagne RSDE a été réalisée en 2022. Rapport et note correspondante ont été envoyés par transfert électronique du 16 mai 2023 à AESN et DRIEAT. Une version actualisée de la note est jointe pour mémoire en annexe 16ter.



Par courrier du 27 octobre 2023, la Police de l'Eau ayant fait savoir que le rapport des phases 1&2 n'appelait pas de remarque de sa part, la CCAM a fait réaliser à l'automne 2023 des investigations complémentaires par prélèvement en réseau pour confirmer ou informer la théorie issue des deux premières étapes. Le rapport correspondant (version 2) a été validé et a permis de cibler :

- des origines diffuses pour cyperméthrine (ruissellement agricole, lavage des pulvérisateurs), zinc (eaux pluviales), cuivre (eaux potables) et arsenic (eaux pluviales),
- 6 entreprises potentiellement émettrices de DEHP, PFOS et zinc,
- et 1 entreprise spécifiquement concernée par le dichlorométhane.

La présence des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques n'a pas trouvé à ce jour d'explication diffuse ou ciblée.

La phase 3 (plan d'actions) du diagnostic amont a démarré mi 2024. Le travail entre le bureau d'études et les Elus de la CCAM pour définir les actions à entreprendre et à budgéter s'est terminé mi-2025. Par courrier du 17 juin 2025, le plan d'actions validé a été diffusé par le Président de la CCAM à la Police de l'Eau avec les précisions suivantes :

Comme, entre temps, vous m'avez indiqué par courrier du 27 octobre 2023 que le rapport des étapes 1 et 2 n'appelait pas de remarque de votre part, j'ai également commandé au bureau d'études BIOS l'étape 3 du diagnostic amont, à savoir le plan d'actions. Vous trouverez ci-joint une proposition validée par les élus de la CCAM (version 5 du 11/06/2025). Je vous remercie d'en prendre connaissance et de me faire part de vos remarques et suggestions. Si vous le souhaitez, mes services pourront organiser une réunion de restitution à l'intention de la DRIEAT et de l'AESN.

Parallèlement à ce travail avec le bureau d'études, le service assainissement de la CCAM a déjà pris contact avec :

- 1) De nombreux acteurs du territoire (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) pour les informer de la problématique « RSDE » sur le Migennais et pour envisager des actions communes auprès de leurs adhérents et tous se sont montrés sensibles à la démarche.
- 2) Le service développement économique de la CCAM pour qu'il puisse demander des rendez-vous conjoints développement économique/environnement aux entreprises ciblées et ainsi avoir plus de chances de pouvoir être entendu sur le sujet « RSDE » et pour qu'il intègre le sujet des rejets dans les démarches « club des entreprises » et « responsabilité sociétale des entreprises » qu'il anime.
- 3) Toutes les entreprises ciblées au cours du présent diagnostic amont :
 - pour leur expliquer la problématique et pourquoi elles avaient été identifiées comme « émetteur potentiel »,



- pour leur demander leurs plans des réseaux internes Eaux Usées et Eaux Pluviales,
- pour leur faire identifier dans leurs process (y compris de nettoyage même si confié à un prestataire) toutes les substances actives (et non les seuls noms commerciaux des produits) utilisées sur leur site,
- pour leur remettre notre questionnaire préalable à l'établissement d'un arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques si celui-ci était à mettre à jour ou à prendre,
- nous sommes à date en attente de leurs retours sur ces points,
- Sassi, LEATM, le groupe Beaumont (Aubade et Etablissements Beaumont sont sur le même site avec les mêmes réseaux internes partagés) nous ont réservé un accueil poli mais plus ou moins constructif,
- La Fournée Dorée a partagé ses analyses d'autosurveillance ICPE qui montrent la présence du dichlorométhane dans leurs rejets (avons justement ciblée cette usine via les analyses complémentaires, si nous avions eu accès à la base GIDAF de l'Etat comme demandé, nous aurions pu nous affranchir de cette étape coûteuse),
- LMG Bois dans fer nous a montré ne pas être concerné (pas de point d'eau dans son local, poussières « sèches » aspirées ou balayées, travail itinérant en camion atelier).

- 4) Les services déchets et communication de la CCAM pour leur diffuser le plan d'action afin que chacun se saisisse des points le concernant pour penser à parler « micropolluants » dès que possible dans leurs actions respectives (un flyer a déjà été réalisé pour mettre l'accent sur la nécessité de « bannir le terme tout à l'égout » et de déposer les déchets dangereux en déchèterie).
- 5) Notre prestataire de communication pour deviser les différentes plaquettes évoquées dans le plan d'action joint.
- 6) L'EPAGE de l'Armançon (ex-SMBVA) pour les sujets de ruissellement notamment et attendons un retour de leur part pour leur présenter la problématique.

De plus, grâce au retour d'expérience de la mairie de Migennes en la matière, j'indiquerai aux sept autres maires la nécessité de penser « désimperméabilisation » pour leurs projets de travaux de voirie.

J'indiquerai également à tous les maires du Migennois la nécessité de réviser leurs documents d'urbanisme pour y promouvoir la désimperméabilisation des sols et l'infiltration à la parcelle.

Je diffuserai formellement ce plan d'actions aux maires du Migennois, à la CMA, à la CCI, à la Chambre d'Agriculture et à la DDT (volet agricole) dès lors que la DRIEAT l'aura validé.

La prochaine campagne d'analyse en entrée et en sortie de station d'épuration aura réglementairement lieu en 2028



2.6. Bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés

Nouveau paragraphe suite arrêté du 21 juillet 2015 mais déjà créé pour 2015 suite au courrier Police de l'Eau du 02/07/15 et à la réponse CCAM du 28/07/15.

17 – Contrôles métrologiques – 17 pages

Ce document présente la synthèse des contrôles métrologiques effectués en 2025 sur les équipements d'autosurveillance réglementaire, que ces contrôles aient été réalisés en externe ou en interne.

2.7. Autorisation de déversement dans le système de collecte

Nouveau paragraphe suite arrêté du 21 juillet 2015.

18 – MAN-05 – Liste des industriels raccordés – 17 pages

La liste des industriels raccordés (« MAN-05 », annexe 5 du Manuel d'autosurveillance) est présentée en annexe.

Au printemps 2021, le travail d'une stagiaire a permis de dresser une liste complète de tous les professionnels du Migennois situés en zones d'assainissement collectif. La liste présentée ici va donc bien au-delà des seuls « industriels » ciblés jusqu'ici puisqu'elle couvre toutes les entités « autres que domestiques », auto-entrepreneurs inclus.

La démarche de prise de contact avec les entreprises mise en œuvre pour le diagnostic amont RSDE (voir ci-dessus) sert également à relancer les créations ou renouvellement des arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques et à vocation à être déployée au-delà des seules entreprises ciblées par le RSDE.

2.8. Bilan des alertes effectuées en cas de dépassement des valeurs réglementaires

Nouveau paragraphe suite arrêté du 21 juillet 2015.

En 2025, il n'y a eu aucun dépassement des valeurs réglementaires donc aucune alerte n'a dû être transmise au service en charge de la Police de l'Eau.



3. Station d'épuration de Migennes – File boues

3.1. Evolution de la file boues et faits marquants éventuels

L'expertise judiciaire relative au procédé pilote de traitement des boues (procédé Watreco) ayant permis d'aboutir courant 2016 à un accord amiable entre les différentes parties, la mise en œuvre d'un procédé classique de déshydratation par filtre presse donnant une siccité de 30% minimum a été lancée. L'attributaire du marché public est la société Faure Equipement sous maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin. Le marché de travaux a commencé en 2018, le filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018 et a été réceptionné le 30 mars 2019.

L'ancienne file boue (épaississeur puis filtres à bande VS8 de la station de 1982) a été arrêtée le 28 novembre 2018. Depuis cette date, l'intégralité des boues produites en 2019 est donc issue du filtre presse.

Début 2019, il a été observé une hausse de pH sur l'entrée station qui a été corrélée avec le fonctionnement du filtre presse. Cette hausse est liée à la présence de chaux en excès dans les eaux de filtration du filtre qui sont envoyées en tête de station et mélangées avec les eaux usées brutes provenant du réseau de collecte. Mi-juin 2019, le point de mesure du pH a été déplacé des dégrilleurs situés en aval du poste de relevage station vers le dégrillage grossier situé en amont de ce poste. Cela permet de mesurer un pH représentatif de l'eau usée entrante.

Depuis 2019, les données de production de boues proviennent uniquement des données issues du filtre presse, seul process de déshydratation dorénavant en service.

En l'absence de stockage, les boues produites par le filtre presse du 9 novembre 2018 au 5 décembre 2019 ont toutes été dirigées vers une filière alternative de compostage.

Le projet de construction d'un nouveau stockage des boues destinées aux boues issues du filtre presse a été lancé en décembre 2018 par la désignation sur marché public d'un maître d'œuvre. Le stockage a été construit sur 2019 et a été mis en service le 6 décembre. Les boues du filtre presse y sont dorénavant stockées en attente d'épandage agricole

Le plan d'épandage de 1993 a été entièrement révisé courant 2010. Il a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 28/10/10, d'un récépissé préfectoral n°89-2010-00037 en date du 05/11/2010 et, après mise à jour, d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 12/01/2012.



Afin d'anticiper les épandages de boues issues du filtre presse, **le plan d'épandage a été revu en fonction des nouvelles caractéristiques des boues**. Le porter à connaissance des services de l'Etat a été envoyé le 15 octobre 2018 puis validé dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mars 2002 autorisant la station d'épuration de Migennes et modifiant l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 autorisant les épandages de boues.

Il n'y a pas eu d'événement notable sur la file boues en 2025 hormis la maintenance des équipements du silo de chaux qui a nécessité le nettoyage et la vidange complète du silo.

3.2. Données d'exploitation

19 - Excel annuel Neptune 2025 - S6 Boue évacuée - 6 pages

Ce document présente les enregistrements journaliers des données de fonctionnement de la file boue. Il alimente notamment en données le suivi de la production de boues.

20 - Relevés station bilan boues CCAM - N'existe plus (n° conservé pour mémoire)

Nouveauté 2023 : jusqu'en 2022 inclus, nous complétions la première ligne du tableau ci-dessous avec les valeurs de production issues du débitmètre extraction (EX) et des analyses internes de matières sèches dans les boues extraites. Cela générerait des écarts avec les données d'autosurveillance transmises via les exports XML qui eux étaient réalisées à partir des mêmes débits mais avec les résidus secs effectués tous les 15 jours en laboratoire et extrapolés aux 14 jours précédents une fois le résultat reçu. Ainsi, à la demande de la Police de l'Eau, nous utilisons à partir de 2023 les résidus secs pour renseigner la première ligne du tableau. En 2024, nous les avons utilisés au moyen d'une moyenne annuelle mais, en 2025, nous utilisons la valeur directement donnée par notre logiciel Neptune, laquelle doit correspondre exactement à celle transmise via les fichiers XML.



Production de boues	2024 (t MS)	2025 (t MS)	Ecart 2024/2025 (%)
Sortie de clarificateur (avant déshydratation)	181 (42 082 m ³ à 4,30 gMS/l en moyenne)	209 (4,22 gMS/L en moyenne sur l'année, donnée issue du logiciel Neptune donc identique aux fichiers xml)	Comparaison impossible du fait du changement de source de données
Sortie du filtre presse (après déshydratation)	283 (921,97 t à 30,68 % de siccité moyenne avec 1028 pressées)	312 Issue de Neptune donc fichier xml mais le % d'écart peut se calculer car les données sont comparables (30,68 % de siccité moyenne avec 1024 pressées)	- 16,3 %

NB : il n'y a pas d'erreur de frappe concernant la siccité moyenne sur 2024 et 2025 apparemment identique à 30.68 %. En effet, une différence existe au troisième chiffre après la virgule.

L'augmentation de production en sortie de filtre presse observée en 2025 par rapport à 2024 s'explique par une extraction de boues plus élevée.

En 2025, il y a un écart de 103 tonnes (102 tonnes en 2024) entre les quantités de MS extraites du clarificateur et celles envoyées en valorisation. Cet écart s'explique par l'injection de chaux et de chlorure ferrique lors du process de déshydratation du filtre presse qui ajoutent de la matière sèche à celle provenant des eaux usées.

Consommation de réactifs (voir annexe 15)

Le filtre presse fonctionne au chlorure ferrique et à la chaux. Le flocculant utilisé pour les filtres à bandes n'est donc plus consommé depuis le 27 novembre 2018.

Les consommations de réactifs pour la file boue sont les suivantes :

- chlorure ferrique FeCl₃ : 49,208 m³ mesurés, soit 69,875 tonnes,
- chaux CaO : 61,88 tonnes. 5,92 T de chaux ont été évacuées en traitement pour vider le silo afin de pouvoir réaliser la maintenance de celui-ci.

La consommation de chaux est estimée pour les raisons suivantes :

- la chaux étant un produit pulvérulent stocké en silo, une mesure de niveau sur ou dans le silo n'est pas possible (cône de vidange, talutage latéral),
- l'injection de chaux s'effectue sans débitmètre (puisque produit solide),
- une estimation de la quantité de chaux restante est faite à chaque début de mois, ce qui permet une estimation précise de la consommation mensuelle par le calcul.



Destination des boues évacuées

Destination des boues	2024 (%)	2025 (%)	Ecart 2024/2025 (%)
Valorisation agricole sur l'année écoulée (source : « synthèse annuelle boues »)	47,33 % (épandage de 628 tMB/ 161,21 tMS de boues issues du filtre presse en 2024 et reliquat de production 2023)	46,5 % (épandage de 697 tMB/ 157,09 tMS de boues issues du filtre presse en 2025 et reliquat de production 2024)	- 2,56 % Les boues ayant fait l'objet d'une valorisation agricole sur 2025 sont les boues issues du filtre presse entre le 18/05/2024 et le 19/05/2025
Stockage en prévision de la valorisation agricole de l'année suivante (source : STEP-08)	52,67 % (stockage 179,395 tMS issues du filtre presse entre le 18/05/2024 et le 31/12/2024)	53,5 % (stockage 180,710 tMS issues du filtre presse entre le 20/05/2025 et le 31/12/2025)	+ 0,73 % Sur 2025, les boues produites du 20/05 au 31/12 feront l'objet de valorisation agricole en 2026
Compostage sur l'année	-	-	-
Décharge contrôlée sur l'année	-	-	-
Incinération sur l'année	-	-	-
Total indicatif	340,605 tMS	337,8 tMS	-

2025 est la sixième année complète sur la file boues (déshydratation + stockage) renouvelée. Toute la production de boue de l'année (337,8 tMS) a été livrée dans le stockage ayant été réceptionné le 6 décembre 2019. Il n'y a pas eu recours à des filières alternatives.

Une campagne d'épandage a été effectuée au cours de l'année écoulée : les 16 et 17/07/2025.

3.3. Analyses réglementaires

Les premières boues issues de la nouvelle file eau ayant été extraites à partir du 3 mars 2008, une caractérisation initiale, au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998, a été réalisée de mars 2008 à février 2009 inclus. Cependant, en 2011, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ont été raccordées sur la station de Migennes. De ce fait, une nouvelle caractérisation initiale a été menée sur 2011.

Avec la mise en service du filtre presse, une caractérisation initiale complète sur 12 mois des boues produites a été réalisée en 2019, conformément au programme d'autosurveillance des boues transmis aux services de l'Etat le 26 novembre 2018.



21 – STEP Migennes – Performances épuratoires et conformité – 2025 – Analyses boues – 1 page

L'analyse initialement prévue le 17/07/2025 a été refaite le 27/07/2025 à cause d'un problème de logistique. En effet le technicien de Carso n'est pas venu récupérer la glacière. Voir annexe 16bis

Ce document présente les résultats des analyses de la caractérisation de routine effectuée sur l'année. **Tous les paramètres pour lesquels un seuil réglementaire est défini sont conformes.**

3.4. Synthèse annuelle de la production de boues

22 – Synthèse annuelle 2025 – 4 pages

Ce document, réalisé par le bureau d'études qui supervise nos épandages, récapitule les informations réglementairement demandées en la matière (article 17 et annexe VI de l'arrêté du 08/01/98).

Remarque : ce document a été transmis à la Police de l'Eau, à l'AESN et la MCEA le 16 décembre 2025 par courrier.



4. Eléments complémentaires

23 – Véhicules 2025 – 1 page

Ce document présente le kilométrage parcouru et la consommation de carburant pour chacun des véhicules du service. **Pour 2025, afin d'assurer ses missions, le service de l'assainissement a roulé 27 315 km** (25 315 km + environ 2 000 km sur un camion de location) pour 20 958 km en 2024.

Remarque : le poids lourd « Premium » a été utilisé pour moitié par le service des déchets pour la collecte des encombrants jusqu'au 31/12/2023. Ainsi, l'annexe 23 ne comporte dorénavant que les kilométrages de l'assainissement (à quelques exceptions près liées à l'usage ponctuel du Lander et du Premium avec les services stades et déchets).

Un nouveau poids lourd benne/grue neuf dit « CCAB » a été acheté mi 2025. Il remplace l'ancien « Premium » cédé à un autre service de la CCAM. Il n'apparaîtra plus dans les données 2026. Le Lander reste au service de l'assainissement en tant que « secours » du CCAB.

Le petit camion grue Nissan <3.5 t est tombé en panne début 2025 et n'est pas réparable faute de pièces détachées. Il a été remplacé en juillet et août 2025 par un camion similaire de location pour la campagne de vidange des pompes des postes de relevage. Un premier marché public pour acquérir son remplaçant a été infructueux. Un second marché public a été publié fin 2025 dans le même but.

Transmission SANDRE 2025

Les transmissions mensuelles ont été effectuées en totalité en 2025 à partir du logiciel Neptune mis en service « officiellement » le 1^{er} janvier 2023 après paramétrage à l'automne 2022 et mis en test courant novembre.

En complément des exports Sandre réalisés mensuellement pour la transmission des résultats des bilans d'autosurveillance, le présent bilan annuel est accompagné du fichier XML issu du logiciel Neptune, regroupant toutes les données saisies au titre de l'année 2025. L'export correspondant vers VERSEAU a été réalisé le 27/02/2026.

(rappel : nouveauté suite courrier Police de l'Eau du 02/07/15 et réponse CCAM du 28/07/15)

Par ailleurs, de nouvelles versions des scénarios « Sandre station » et « Sandre réseau » ont été transmis aux services de l'Etat le 2 juillet 2019. Les remarques de l'Agence de l'Eau nous ont été adressées le 10 juillet 2019 et celles de la Police de l'eau le 30 janvier 2020. Les scénarios Sandre ont été modifiés en conséquence et transmis le 26 août 2020.



5. Conclusions sur le système d'assainissement

Nouveaux paragraphes suite arrêté du 21 juillet 2015.

*Rappel : système d'assainissement = système de collecte (= réseau de collecte)
+ système de traitement (= station d'épuration)*

5.1. Eléments du diagnostic permanent du système d'assainissement

Ce paragraphe fait référence au point 10 de l'article 20-I-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui lui-même fait référence à l'article 12 du même arrêté.

Le diagnostic permanent devait être opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Depuis 2019, nous transmettons au titre de ce diagnostic permanent les éléments suivants relatifs à la connaissance et l'amélioration du réseau d'assainissement basé sur le retour d'expérience et le traitement des problématiques récurrentes rencontrées (ITV suite bouchon ou suite curage préventif, travaux sur année en cours selon enveloppe budgétaire « de roulement » ou programmation sur les années suivantes pour les grosses opérations) ainsi que sur la coordination avec les mairies par rapport à leurs projets de requalification de leur voirie.

Ce type de données n'était pas quantifiée avant 2019 mais le même genre de travail de connaissance du réseau était déjà mis en œuvre.

Sur fin 2023 et tout 2024, la CCAM a fait refaire l'intégralité de ses plans de ses réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, unitaires « en classe A » (au sens de la réglementation DT/DICT) sur orthophotographie aérienne et fond de plan cadastral mis à jour. Ces plans sont dorénavant accessibles via un système d'Information Géographique (SIG, logiciel libre « QGIS ») mis en réseau (base de données « PostgreSQL ») entre le service de l'assainissement et la direction du pôle environnement de la CCAM.

Type d'opération	Nombre	Autre donnée
1. Mise à jour des plans informatisés des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et unitaires (*)		
1.1. Tracés d'habitation ajoutés ou corrigés sur les plans des réseaux (branchements EU, EP, UNI y compris ouvrages EU et EP en domaine privé)		
Bassou	9	Sans objet
Bonnard	13	Sans objet
Charmoy	29	Sans objet
Cheny	20	Sans objet
Chichery	0	Sans objet
Epineau	9	Sans objet
Laroche	26	Sans objet
Migennes	79	Sans objet
Total	185	Sans objet
1.2. Tracés de collecteurs ajoutés ou corrigés sur les plans des réseaux		
EU	0	0 m cumulés
EP	0	0 m cumulés
UNI	0	0 m cumulés
2. Inspections TéléVisées réalisées		
Sur branchements EU/UNI	5	78.6 m cumulés
Sur réseau EU/UNI	27	2609.9 m cumulés
Sur branchements EP	0	0 m cumulés
Sur réseau EP	1	53.2 m cumulés
3. Informations données aux Tiers		
Avis de conformité du raccordement EU/UNI à l'assainissement dans le cadre des ventes immobilières	255	Sans objet
Réponses aux Déclarations de Travaux, Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux et Avis de Travaux Urgents des entreprises intervenant à proximité de nos réseaux	353	Sans objet
4. Travaux sur branchements		
Mises en conformité de branchement EU/UNI	19 devis faits	Dont 3 réalisées
Mises en conformité de branchement EP	1 devis fait	Dont 1 réalisée



Type d'opération	Nombre	Autre donnée
Branchements neufs EU	6 devis faits	Dont 6 réalisés
Branchements neufs EP	2 devis fait	Dont 2 réalisés
5. Travaux sur collecteurs		
5.1. Réhabilitation de collecteurs		
EU	0	0 m
EP	0	0 m
UNI	1	35 m
5.2. Extension de collecteurs		
EU	1	67 m
EP	0	0 m
UNI	0	0 m

- (*) - La mise à jour continue des anciens plans de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO, logiciel Autocad) a été stoppée le 08/04/2024 pendant le travail du géomètre dans le SIG (très peu de mise à jour en partie 1 du tableau ci-dessus pour 2024).
- La classe de précision « A » à maintenir dans le SIG ne permet plus de faire les mises à jour en interne. Ainsi, en 2025, une enveloppe d'environ 13 000 euros HT (répartis sur le budget assainissement pour le EU/UNI et sur le budget général pour les EP) a été définie pour confier ce travail à un prestataire. Durant l'année 2025, le prestataire a effectué les mises à jour « stockées » en 2024 (l'équivalent d'une ramette) ainsi que la majorité des mises à jour concernant 2025. Le dispositif est reconduit en 2026 pour finir 2025 et faire tout ou partie de 2026. Les quantités mentionnés en partie 1 ci-dessus correspondent donc à « 2024+2025 ».
- Ce changement de pratique a conduit à adapter les libellés contenus dans la partie 1.

5.2. Analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement

Ce paragraphe fait référence au point 11 de l'article 20-I-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il s'agit de l'ancien paragraphe 5 du rapport antérieur (paragraphe qui faisait suite au courrier de la Police de l'Eau du 02/07/15 et à la réponse de la CCAM du 28/07/15).



Au titre de 2025, le service de l'assainissement est pénalisé sur les points suivants :

- un réseau essentiellement unitaire qui conduit à l'existence de déversoirs d'orage et à de grandes variations des débits entrants, soumettant l'exploitation du réseau et de la station aux aléas météorologiques,
- un retour en tête séparé de l'entrée station qui complexifie la réalisation et le traitement des bilans 24 heures,
- d'un turn-over important au niveau des agents depuis 2018 (2 départs en 2021 + 1 départ fin 2023 + 3 essais de recrutement d'un nouvel agent non fructueux sur 2024 pour des durées d'une semaine, deux semaines et deux mois + 1 essais de recrutement non fructueux sur 2025 pour 2 semaines + 2 départs fin 2025), générant des périodes de sous-effectifs (presque 3 ans à 4 agents en moyenne au lieu de 5) et de la perte de temps en formations des nouveaux finalement inutiles.

Les deux premiers points ont une origine historique et il ne paraît pas envisageable d'y remédier à des coûts raisonnables.

Le troisième point traduit une difficulté récurrente depuis 2018 à avoir des candidatures sur les annonces de recrutement puis à conserver les agents sur des postes polyvalents bureau/terrain et informatique/exploitation avec les grilles salariales actuelles dans la fonction publique territoriale ou avec la motivation suffisante ou avec les capacités d'allier l'exploitation des installations avec le travail de bureautique et la rigueur que nécessitent la maintenance préventive et l'autosurveillance.

Le service de l'assainissement bénéficie :

- d'agents (pour ceux qui restent) motivés et impliqués dans leurs métiers,
- d'un réseau conforme en matière d'autosurveillance (les deux DO devant être suivis le sont) et entretenu (curage préventif en place depuis des années),
- d'une file eau de station d'épuration performante en termes épuratoires, entretenue et conforme en matière d'autosurveillance,
- d'une file boue de station d'épuration entièrement rénovée, performante et conforme en matière d'autosurveillance,
- d'un stockage de boues récent et de capacité suffisante,
- d'une maintenance préventive « courante » effectuée régulièrement permettant de ne subir que très peu de pannes, tant sur le réseau que sur la station,
- d'une maintenance préventive « lourde » anticipée permettant d'éviter les casses sur les équipements cruciaux de la station d'épuration mis en service en 2007 (remplacement des membranes d'aération et rénovation du pont succion en 2023, remplacement de l'automate de pilotage et des accélérateurs de courant du bassin biologique en 2025),
- de programmes réguliers de réhabilitation des postes de relevage (2011, 2025/2026),
- de documents et fichiers d'exploitation à jour et utilisés quotidiennement, précieuses sources d'informations pour l'exploitation, l'autosurveillance et la traçabilité des événements, sources qui permettent chaque année d'alimenter de plus en plus précisément le présent bilan annuel d'autosurveillance pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et de plus en plus pointues de la Police de l'Eau,
- du logiciel métier « Neptune » installé à l'été 2022, paramétré à l'automne 2022, validé début 2023 avec les données de fin 2022 et mis en service au 1^{er} janvier 2023 à la place d'une partie des fichiers Excel « historiques »,
- du logiciel de cartographie QGIS en service depuis fin 2024 avec des plans de réseaux en classe de précision « A ».



5.3. Autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015

Ce paragraphe fait référence au point 12 de l'article 20-I-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les performances du système d'assainissement (réseau + station) sont jugées conformes aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 dont 2025 constitue la dixième année d'application.

5.4. Travaux et études envisagés dans le futur

Ce paragraphe fait référence au point 13 de l'article 20-I-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Travaux ou études envisagés	Période envisagée (*)
Découverte du patrimoine « pluvial » et des nécessités d'entretien à la suite du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1 ^{er} janvier 2017	En continu depuis 2018, le retour d'expérience indique qu'une clarification de la définition de la compétence s'impose, clarification opérée fin 2023 avec les mairies entre les « eaux pluviales urbaines » (compétence CCAM) et les « autres eaux pluviales » (voirie, ruissellement, rû canalisé...) Le SIG en service depuis fin 2024 a intégré la levée des réseaux et ouvrages « eaux pluviales » nous permettant de bien mieux connaître ce patrimoine transféré
Etude relative au transfert de la compétence « eau potable »	Etude de gouvernance lancée fin 2018 pour prise de compétence selon décision des élus (échéance légale initialement au 1 ^{er} /01/2026 au plus tard). Une mise à jour de cette étude ainsi qu'un schéma directeur AEP ont été réalisés sur 2024/2025 pour anticiper le transfert. Toutefois, celui-ci n'étant plus obligatoire depuis la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, les études seront menées à leurs termes début 2026 mais les conclusions seront confiées aux différents services d'eau potable après le renouvellement des exécutifs du bloc communal de mars 2026
Levé topographique en 3 dimensions des réseaux d'eau potable	Abandonné, la majorité des communes n'ayant pas souhaité participer à un groupement de commande. En attente du transfert de compétence puis finalement intégré au schéma directeur précité
Levé topographique en 3 dimensions en classe « A » au sens de la réglementation DT/DICT pour les réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales	Marché d'AMO notifié mi 2022, marché de prestation notifié mi 2023, levés de terrains terminés mi 2024, SIG finalisé fin 2024/début 2025 et opérationnel depuis

Travaux ou études envisagés	Période envisagée (*)
Etude du choix du critère de conformité temps de pluie couplée à l'étude de l'effet des déversements des DO1 et DO2 pour lever une prescription de 2002	Transmis à la DRIEAT et à l'AESN les 16/03 et 28/06/2023. Les échanges (courriers des 03/10/2024, 25/10/2024, 06/01/2025, 28/04/2025) ont abouti à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 qui modifie l'arrêté d'autorisation du 19 septembre 2019 en supprimant le nombre de déversement maximal annuel par DO et créant un critère « global » de « 4% » de rejet par les DO autosurveillés par rapport aux entrées sur la station de Migennes (moyenne quinquennale)
Diagnostic unitaire/eaux usées sur la totalité d'Epineau et diagnostic eaux usées sur Charmoy	Débuté fin 2022, rendus effectués en plusieurs phases sur 2023, 2024 et 2025. Plusieurs scénarios de programmes de travaux ont été proposés, ils devront être arbitrés par le Conseil Communautaire
Diagnostic amont RSDE	Débuté fin 2022, rendus phases 1 et 2 transmis à la DRIEAT et à l'AESN le 16/03/2023 Rendu de phase 3 transmis à la DRIEAT et à l'AESN le 17/06/2025 Les actions préconisées sont en cours de mise en œuvre (détails ci-dessus au paragraphe « RSDE »)
Programme de réhabilitation de postes de relevage y compris création d'une supervision des postes	MOE négociée fin 2022, marché de travaux publié en février 2025 (et republié en avril pour le lot « travaux »), notifié en août 2025, études démarrées fin 2025 et travaux démarrés début 2026. Fin attendue mi 2026.
Etude de déversement du DO13 « Sakharov » à Migennes	Suite audit AESN du 09/10/2024, nécessité d'instrumenter ce DO pendant 12 mois, principes techniques validés par AESN le 24/01/2025, déploiement mi 2025 (après le vote du budget) pour 12 mois. A la date de rédaction du présent bilan, aucun déversement n'y a encore été relevé.
Réhabilitation de réseaux à la suite des études de 2022-2025	2026/2027 notamment pour Epineau et Charmoy selon orientations politiques et programmation budgétaire. Co-maîtrise d'ouvrage probable avec la mairie de Charmoy pour des reprises conjointe du réseau d'eau potable et avec le Conseil Départemental pour les enrobés sur RD
ITV sur autres secteurs et/ou schéma directeur eaux usées	2027 ?

(*) Ces périodes sont données telles qu'estimées à la date d'achèvement du présent bilan et à titre purement indicatif car soumises à de multiples paramètres susceptibles d'être modifiés :

- évolution de la réglementation,
- orientations politiques données au service de l'assainissement, notamment concernant un schéma directeur des eaux pluviales urbaines nécessaire pour alimenter les PLU communaux en zonage pluvial et concernant un nouveau schéma directeur des eaux usées une fois terminées toutes les études en cours qui découlent ou actualisent le dernier schéma en date,
- budgets votés.

ANNEXE 1 BIS

Recherche des substances dangereuses

Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau Bilan de la campagne 2022 et suites à donner

Dans ce qui suit, « **RSDE** » désigne aussi bien « Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau » que « surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques », termes considérés ici comme synonymes.

I. Contexte

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, la circulaire du 4 février 2002 a lancé une action nationale de recherche et de réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique (micropolluants organiques et minéraux tels que hydrocarbures, pesticides, pyralènes, mercure et autres métaux lourds et/ou toxiques, chloroéthylènes...) présents dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette action a ensuite été étendue à 120 stations d'épuration des eaux usées urbaines. Suite à la réalisation de cette première phase de diagnostic, l'Etat a décidé de généraliser cette recherche à l'ensemble des stations d'épuration.

Ainsi, la circulaire du 29 septembre 2010 prévoit la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (« RSDE ») par les stations d'épuration dont la capacité nominale de traitement est supérieure ou égale à 600 kg de DBO₅ par jour (soit les STEP de plus de 10000 équivalents habitants, celle de Migennes étant dimensionnée à 20000 EH par temps sec pour une charge réelle reçue de 14 à 15000EH). Afin d'appliquer cette circulaire RSDE à la STEP de Migennes, l'**arrêté préfectoral du 14 novembre 2011** a été pris en complément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station 25 mars 2002 pour prescrire sur 2012 une campagne initiale de recherche visant afin de déceler l'éventuelle présence de polluants dans les eaux rejetées en rivières.

Tous les micropolluants trouvés en 2012 ayant été qualifiés de non significatifs, la campagne de surveillance prévue par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 n'a pas eu lieu d'être.

La mesure RSDE suivante aurait dû consister en une analyse complète à réaliser en 2015 afin de définir, si nécessaire, le programme d'analyse 2016. Toutefois, la note technique du 19 janvier 2015 et le courrier de la Police de l'Eau du 2 mars 2015 suspendent la mise en œuvre du RSDE.

La note technique du 12 août 2016 a pris acte des résultats nationaux dans ce domaine ainsi que de l'évolution des connaissances scientifiques en matière de micropolluants et prévoyait une nouvelle campagne de RSDE en 2018 suivi, pour les micropolluants trouvés et qualifiés de significatifs, d'une phase de diagnostic en amont de la STEP pour identifier les émetteurs de micropolluants et définir les actions de prévention ou de réduction de ces émissions.

Extrait de la note du 12 août 2016 : « il est essentiel de rappeler que les [stations d'épuration des eaux usées] ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations des micropolluants dans les eaux traitées et que le transfert de micropolluants dans les boues (voire dans [l'atmosphère]) ne peut constituer une solution environnementale acceptable. Ainsi, la réduction à [la source] est la solution à privilégier vis-à-vis de toute action de traitement [en station d'épuration] ».

Afin d'appliquer cette note RSDE à la STEP de Migennes, l'**arrêté préfectoral du 28 mars 2017** a été pris en complément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station 25 mars 2002 pour prescrire sur 2018 une campagne de recherche de polluants dans les eaux entrants en station et rejetées en rivières.

2. Résultats des différentes campagnes RSDE

Polluant	2012		2018		2022							
	ES	SS	ES	SS	ES	SS	ES	SS	ES	SS	ES	SS
2,4 D			P/NS	P/NS								
2,4-MCPA		P/NS				P/NS						
AMPA			P/NS	P/NS	P/NS	P/NS						
Anthracène					P/NS							
Arsenic			P/S	P/S		P/NS						
Benzazone			P/NS									
Benzo(a)pyrène			P/S		P/S							
Benzo(b)fluoranthène			P/S		P/S							
Benzo(g,h,i)peryène			P/S		P/S							
Benzo(k)fluoranthène			P/NS		P/NS							
Biphényle			P/NS									
Chrome			P/NS	P/NS	P/NS	P/NS						
Cuivre		P/NS	P/S	P/S	P/S	P/NS						
Cyperméthrine			P/S		P/S	P/NS						
Di(2-éthylhexyl) phthalate (DEHP)			P/S		P/S	P/S						
Dichlorométhane			P/NS	P/S								
Diflufenicanil			P/NS	P/NS								
Diuron			P/NS	P/NS	P/NS							
Fluoranthène			P/NS		P/NS	P/NS						
Glyphosate			P/NS	P/NS	P/NS	P/NS						
Imidaclopride			P/NS	P/NS		P/NS						
Indénol(1,2,3-cd) pyrène			P/NS		P/NS							
Mercurie			P/NS	P/NS								
Monobutylétain cation			P/NS	P/NS								
Naphtalène			P/NS		P/NS							
Nickel			P/NS		P/NS	P/NS						
Nonyphénols			P/S									
NP10E			P/S		P/NS	P/NS						
NP20E			P/S									
Octylphénol			P/NS									
OP10E			P/NS		P/NS	P/NS						
Oxadiazon		P/NS	P/NS									
Phosphate de tributyle			P/NS									
Plomb			P/NS		P/NS							
Sulfonate de per-fluorooctane (PFOS)			P/NS	P/NS	P/S	P/S						
Tétrachloroéthylène			P/NS	P/NS		P/NS						
Titane			P/NS	P/NS	P/NS	P/NS						
Toluène			P/NS		P/NS	P/NS						
Trichlorométhane			P/NS	P/NS	P/NS							
Zinc		P/NS	P/S	P/NS	P/S	P/NS						



Pôle
Environnement

05/05/2023

« ES » = Entrée Station (fait réglementairement l'objet de bilans RSDE depuis 2018)

« SS » = Sortie Station

« P/NS » = Présent en quantité Non Significative au moins une fois sur l'un des bilans de la campagne considérée

« P/S » = Présent en quantité Significative, soit individuellement, soit par la « famille », au moins une fois sur l'un des bilans de la campagne considérée

En **gras**, les substances identifiées comme significatives sur au moins l'une des campagnes de mesures

En **gras rouge**, les substances identifiées comme significatives lors de la dernière campagne de mesures

3. Précisions sur les polluants rencontrés en entrée et/ou en sortie de station au moins une fois sur l'une des campagnes

Sources : Wikipedia et Guide des micropolluants AESN 2018

En **gras rouge**, les substances identifiées comme significatives lors de la dernière campagne de mesures

• Famille des pesticides

- 2,4 D : acide 2,4-dichlorophénoxyacétique, désherbant sélectif pour traiter le gazon et les céréales
- 2,4 MCPA : herbicide sur trèfles et chardons
- AMPA : acide aminométhylphosphonique, produit de dégradation principal du glyphosate (voir ci-dessous)
- Bentazone : herbicide de la famille chimique des diazines
- **Cyperméthrine** : insecticide de la famille chimique des pyréthrinoides
- Diflufenicanil : herbicide à action mixte, à la fois foliaire systémique et antigerminative
- Diuron : désherbant actif sur les graminées et autres mauvaises herbes annuelles et persistantes à feuilles larges, utilisé en viticulture, dans les jardins, sur la voirie et sur les voies ferrées
- Glyphosate : herbicide total utilisé en agriculture et en jardinage domestique
- Imidaclopride : insecticide (neurotoxique) de la famille des néonicotinoïdes massivement employés en agriculture depuis le début des années 1990
- Oxadiazon : herbicide antigerminatif utilisé en cours, allée et terrasse

• Famille des métaux

- Arsenic : utilisé dans la fabrication de colorants, en viticulture (pesticide), dans le traitement du bois
- Chrome : utilisé dans la production d'alliages, de peintures, en traitement de surface et en catalyseur
- **Cuivre** : utilisé en électricité, plomberie, production d'alliages, agriculture (insecticide et fongicide), traitement du bois, traitement de surface
- Mercure : utilisé dans les amalgames dentaires, les thermomètres, en catalyseur dans l'industrie chimique



Pôle
Environnement

05/05/2023

- Nickel : utilisé dans la production d'acier inoxydable, d'alliages, de batteries, de peintures
- Plomb : utilisé dans la production de batteries, d'alliages, de peintures... en métallurgie (soudure, tuyauteries)
- Titane : utilisé en aéronautique, en traitement de l'eau potable, en médecine (prothèses), dans la production d'alliages
- Zinc : utilisé dans la production d'alliages, en traitement de surface, dans le bâtiment (toiture, gouttière)

• Famille des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HPA, HAP)

- Anthracène
- Benzo(a)pyrène
- Benzo(b)fluoranthène
- Benzo(g,h,i)pérylène
- Benzo(k)fluoranthène
- Fluoranthène
- Indéno(1,2,3-cd) pyrène
- Naphtalène

D'une façon générale, tous ces composés (constitués d'au moins deux cycles benzéniques accolés) sont issus de la production naturelle du pétrole, sont des résidus de combustion (incinération, incendie, moteurs thermiques pétroliers, chaudières à produits pétroliers) ou sont fabriqués par l'industrie chimique (solvants, colorants, pesticides, plastifiants, traitement de surface).

• Famille des Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV)

- Dichlorométhane
- Tétrachloroéthylène
- Trichlorométhane (chloroforme)

D'une façon générale, tous ces composés sont produits par l'industrie chimique (solvants, agents d'expansion des mousses polyuréthanes, nettoyage « à sec », décapants...) ou par le traitement de l'eau potable (sous-produit de la chloration de l'eau pour le trichlorométhane)

• Famille des organoétains (ou organostanniques)

- Monobutylétain cation : produit de dégradation du tributylétain (biocide, peinture antisalissure des coques de bateau, traitement du bois, du papier, des textiles), utilisée dans la plasturgie (stabilisateur du PVC), dans l'industrie chimique (catalyseur), dans le traitement de surface

• Famille des alkylphénols

- Nonylphénols dont :
 - NP1OE
 - NP2OE

D'une façon générale, ces composés (dérivés du phénol) sont utilisés comme (ou entrent dans la fabrication de) matières plastiques, réactifs de purification du minerai de cuivre, peintures, vernis...

- Octylphénols dont :
 - OP1OE



Pôle
Environnement

05/05/2023

D'une façon générale, ces composés (dérivés du phénol) entrent dans la fabrication de résines, vernis, peintures, laques, adhésifs, agents émulsifiants.

- Famille des Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX)
 - Toluène : utilisé comme intermédiaire de synthèse du benzène et du xylène, solvants, additifs (peintures, vernis, encres, colles, produits pharmaceutiques et cosmétiques), constituant des carburants
- Famille des perfluorés
 - **Sulfonate de per-fluorooctane (PFOS)** : tensioactif fluoré utilisé jusqu'au début du 21^e siècle pour l'imperméabilisation des tissus, du mobilier et des tapis ainsi que dans le traitement de papiers à contact alimentaire contre les taches d'eau et de graisse, très persistant et très bioaccumulable, perturbateur endocrinien
- Famille autres
 - Biphényle : utilisé comme conservateur alimentaire (antimoissure sur peaux d'agrumes), biocide, fluide caloporteur, entre dans la composition des cristaux liquides, des polychlorobiphényles, des produits pharmaceutiques...
 - **bis(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)** : comme les autres phtalates, cette substance est notamment utilisée comme additif en tant que plastifiant et est considéré comme un perturbateur endocrinien avec diminution de la synthèse de la testostérone, considéré comme dangereux pour la santé et retiré progressivement du marché européen entre 2014 et 2015
 - Phosphate de tributyle : utilisé comme solvant, plastifiant, composant de fluides hydrauliques pour l'industrie aéronautique

4. Diagnostic en amont sur le réseau

Comme des micropolluants ont été identifiés comme présents en quantités significatives en 2018 (rapport final faisant le bilan des mesures 2018 a été reçu le 3 septembre 2019), en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un « diagnostic en amont » devait débiter l'année qui suivait. La crise sanitaire de la Covid-19 a retardé la publication du marché d'études correspondant.

Le bureau d'étude Bios a été missionné mi-2022 sur ce diagnostic en amont qui a vocation à :

- identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte,
- proposer des actions de prévention ou de réduction pour réduire les micropolluants arrivant à la STEP,

et comportera les grandes étapes suivantes (détails à l'arrêté préfectoral) :

- cartographie du réseau de collecte,
- indication sur la carte des émetteurs potentiels de micropolluants,
- identification des émissions potentielles par contributeur potentiel,
- analyses éventuelles pour confirmer émissions/contributeurs,
- propositions d'actions de réduction des émissions et calendrier associé,
- identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est réalisable.



Environnement

05/05/2023

A la date de rédaction de la présente note, le rapport relatif aux 3 premières étapes a été transmis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau le 17 mars 2023 par voie électronique pour instruction.

5. Prochaines campagnes d'analyses sur la STEP de Migennes

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la prochaine campagne est à prévoir en 2028 puis tous les 6 ans.

ANNEXE 2

Bilan de production de boues

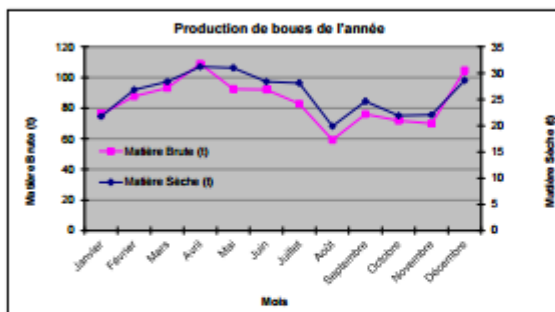
Station d'épuration de Migennes - Année 2025
Production de boues

Production de boues mensuelle

	Matière Brute (t)	Matière Sèche (t)	Siccité moyenne (%)
Janvier	75,9	21,8	28,6
Février	87,7	26,8	30,6
Mars	93,3	28,4	30,1
Avril	106,9	31,2	28,7
Mai	92,5	31,0	33,5
Juin	92,1	28,4	30,8
Juillet	82,8	28,1	33,9
Août	59,2	19,9	33,6
Septembre	76,1	24,6	32,1
Octobre	71,7	21,9	30,5
Novembre	69,9	22,0	31,6
Décembre	104,5	28,9	27,4
Total	1014,6	312,7	-
Moyenne	84,6	26,1	31,0
Ecart-type	14,7	3,9	2,1
Minimum	59,2	19,9	27,4
Maximum	106,9	31,2	33,9

NB : depuis 2019, Matières Brutes et Sèches intègrent la chaux injectée

(*) Moyenne mensuelle des siccités journalières (données internes)



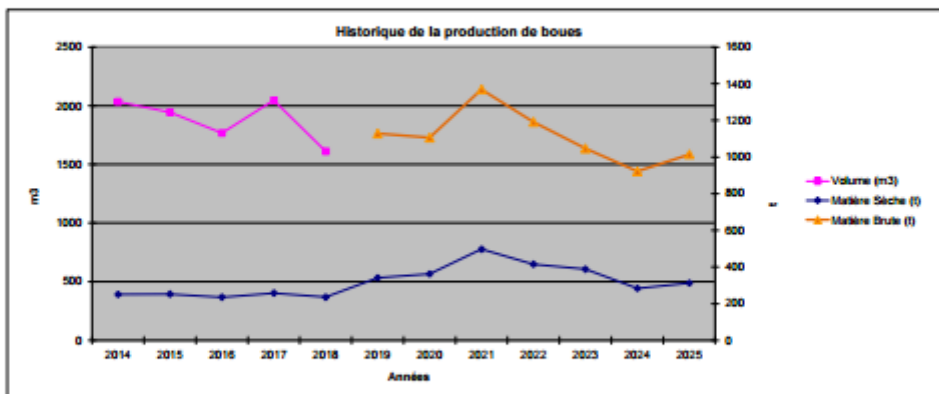
Historique de la production de boues

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	V (m³)	MS (t)	V (m³)	MS (t)	V (m³)	MS (t)	V (m³)	MS (t)	V (m³)	MS (t)	MB (t)	MS (t)	MB (t)	MS (t)	MB (t)	MS (t)	MB (t)	MS (t)	MB (t)	MS (t)	MB (t)	
Janvier	170	21	165	21	111	14	171	22	124	15	100	31	88	24	99	33	141	48	101	34	98	29
Février	126	15	184	22	161	22	157	20	44	5	109	35	80	25	74	26	152	56	105	33	85	25
Mars	139	16	181	22	205	27	238	29	188	24	99	29	92	30	121	39	131	45	104	31	57	16
Avril	155	16	164	19	168	22	182	23	111	13	108	32	108	34	98	34	105	36	91	29	65	19
Mai	198	24	159	19	127	16	170	22	157	22	93	27	102	33	106	39	105	39	96	31	82	24
Juin	191	25	132	17	91	12	165	22	164	20	110	33	99	34	80	30	82	30	101	33	82	27
Juillet	146	19	165	22	105	14	188	24	166	21	78	24	87	29	82	28	69	24	65	37	84	26
Août	176	23	130	17	167	23	159	21	120	15	74	24	95	31	97	36	83	29	73	31	58	19
Septembre	178	22	172	23	178	24	120	15	129	17	71	21	67	23	124	50	75	26	70	34	72	24
Octobre	202	26	157	22	164	22	137	17	183	25	103	32	101	37	148	58	93	33	65	32	92	29
Novembre	163	20	172	24	149	20	182	22	111	22	83	25	88	30	152	55	74	24	96	32	66	19
Décembre	194	24	161	22	145	19	175	21	114	37	99	29	99	33	188	70	80	25	78	30	82	25
Total	2004	262	1945	241	1767	226	1214	186	1611	236	1128	341	1106	362	1369	497	1191	416	1548	368	922	283
Moyenne	167	21	162	20	147	19	101	16	134	20	94	28	92	30	114	41	99	35	87	32	77	24
Ecart-type	25	17	17	13	33	8	66	10	40	8	14	4	11	4	34	14	28	11	16	2	13	4
Minimum	126	130	91	0	0	0	44	5	71	21	67	23	74	26	69	24	65	29	57	16		
Maximum	202	184	205	194	29	188	37	110	35	108	37	188	70	152	56	105	37	98	29			
Siccité moyenne (%)	12,9	-	12,4	-	12,8	-	13,0	-	13,2	-	Sans significa- tion	-	30,1	-	32,8	-	-	-	-	-	-	-

Commentaires :

- 2008 Remise en route de la filière boue : 25/03/08
- Mise en route de la déphosphatation chimique : 04/04/08
- 2009 Mise en service du bassin d'orage : 13/05/09
- 2011 Arrivée de Bernard le 24/02/2011, arrivée de Bassou et Chichery le 19/04/11
- 2018 Mise en service du filtre presse en novembre

2018 : mix de VSB
et de filre presse



Remarque : avant 2019, boues issues des VSB. Depuis 2019, boues issues du filtre presse
Donc intégration de la chaux injectée à la Matière Sèche et remplacement du volume de Matière Brute par le tonnage de Matière Sèche

ANNEXE 3

Synthèse annuelle des registres d'épandage



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

SYNTHÈSE ANNUELLE DE REGISTRE STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIGENNES (89)

ANNÉE 2025

Synthèse Annuelle de Registre



Nom de la station de traitement et n° de département	STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE (89)
Période de Production	du 18/05/2024 au 16/05/2025
Quantité de boues produites et épandues dans l'année	QUANTITÉS BRUTES EN TONNES : 697 TONNES DE PRODUIT BRUT ONT ÉTÉ REPRIS AU COURS DE L'ÉTÉ DANS LE STOCKAGE DE LA CCAM. IL EST À NOTER UNE FREINTE DE L'ORDRE DE 46 TONNES. 651 TONNES P.BRUT VALORISÉE SUR PLAN D'ÉPANDAGE (TONNAGE PESÉ LORS DES ÉPANDAGES). SICCITÉ MOYENNE RELEVÉE SUR LES BOUES EN TÊTE DE PARCELLE DE 31 % (TENEUR CAO DE 22.16 % SUR LA MS). PRODUCTION TOTALE DE MATIÈRE DE SÈCHE AVEC CHAUX : 201.81 T PRODUCTION TOTALE DE MATIÈRE DE SÈCHE HORS CHAUX : 157.09 T
Méthode de traitement des boues avant épandage	BOUES CHAULÉES DÉSHYDRATÉES PAR FILTRE PRESSE. BOUES STOCKÉES SOUS HANGAR COUVERT.
Surface d'épandage en hectares	84.64
Nombre d'agriculteurs concernés	3
Quantités épandues	EN TONNE DE PRODUIT BRUT : 651 TONNES (TOTALITÉ DU TONNAGE PESÉE LORS DES CHANTIERS D'ÉPANDAGE) - EN TONNES DE MATIÈRE SÈCHE HORS CHAUX : 157.09 T EN TONNES DE MATIÈRE SÈCHE HORS CHAUX PAR HECTARE : 1.86 T
Périodes d'épandage	LE 16 ET 17 JUILLET 2025
Identité des personnes physiques ou morales chargées des épandages	VEOLIA AGRICULTURE, CENTRE RÉGIONAL ÎLE DE FRANCE EST - NANGIS (77) SOUS-TRAITANCE, EURL HORTON À ESCAMPS (89)
Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses	VEOLIA AGRICULTURE, CENTRE RÉGIONAL ÎLE DE FRANCE EST - NANGIS (77), SOUS-TRAITANCE À AUREA À ARDON (45) POUR LES ANALYSES DE SOLS. LABORATOIRE AUREA LA ROCHELLE (17) POUR LES ANALYSES DE BOUES PUIS LANAE DE LA ROCHELLE (17) À COMPTER DU 01/07/2025. LA CCAM, SOUS-TRAITANCE LABORATOIRE EUROFINS HYDROLOGIE EST SAS (54) POUR LES ANALYSES DE BOUES PUIS CARSO-LYON (69) À COMPTER DU 01/01/2025
Analyses réalisées sur les boues	cf. tableaux ci-après
Analyses réalisées sur les sols	NOMBRE D'ANALYSES ÉLÉMENTS FERTILISANTS : 8 DONT LES pH VARIENT DE 7.9 À 8.3 NOMBRE D'ANALYSES ÉLÉMENTS-TRACES MÉTALLIQUES : AUCUN

Synthèse annuelle, Annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles puis en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Synthèse Annuelle de Registre



Éléments et substances	unité	Nombre d'analyses réalisées dans l'année	Valeur minimale	valeur maximale	valeur moyenne	valeur limite
Cadmium	mg/kg MS	4	0.44	0.5	0.48	10,000
Chrome	mg/kg MS	4	19.2	23.3	21.3	1 000,00
Cuivre	mg/kg MS	4	164.1	204	181.23	1 000,00
Mercure	mg/kg MS	4	0.2	0.32	0.26	10,00
Nickel	mg/kg MS	4	13.3	18.4	15.7	200,00
Plomb	mg/kg MS	4	17.2	23	19.05	800,00
Zinc	mg/kg MS	4	373	419.4	390.3	3 000,00
Chrome+cuivre+nickel+zinc	mg/kg MS	4	584.8	626.8	608.53	4 000,00
Bore	mg/kg MS	4	22	26.21	24.55	
total des 7 PCB	mg/kg MS	2	0.05	0.07	0.06	0,80
Fluoranthène	mg/kg MS	2	0.22	0.56	0.39	5,00
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg MS	2	0.19	0.37	0.28	2,50
Benzo (a) pyrène	mg/kg MS	2	0.11	0.23	0.17	2,00
Matière sèche	% Brut	12	24.7	36.32	30.57	
Matière organique	% MS	12	43.14	61.13	49.9	
pH		12	8.3	11.94	9.84	
C/N		12	4.2	6.22	5.18	
NTK	% Brut	12	1.25	1.79	1.52	
N-NH4	% Brut	12	0.02	0.37	0.18	
P2O5	% Brut	12	0.83	1.53	1.17	
CaO	% Brut	12	4.05	7.64	6.01	
MgO	% Brut	12	0.13	0.24	0.17	
K2O	% Brut	12	0.03	0.06	0.04	
SO3	% Brut	6	0.41	0.54	0.46	
Coliformes thermotolérants	NPP/g de MS	2	<1	<1	<1	<3

Tableau : Analyses réalisées entre le 19-07-2024 et le 02-07-2025 sur les boues d'épuration déshydratée par filtre presse chaulée.

Synthèse annuelle, Annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles puis en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Synthèse Annuelle de Registre

Synthèse Annuelle de Registre



Afin de nous assurer de la représentativité des boues épandues, 6 analyses basées sur la valeur agronomiques ont été réalisées (1 dans le stockage et 5 en tête de parcelles). Ce sont donc ces résultats qui ont été retenus pour établir les fiches apports pour chacune des parcelles épandues.

VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, Agence NP Est, 2, rue Ambroise Croizat, F-77370 NANGIS 18 : 01 64 60 89 90

BILAN DES ANALYSES ÉLÉMENTS FERTILISANTS

Produit : CCA MIGENNOIS

Type : Boue d'épuration déshydratée par filtre presse chauffée

Période d'analyse : Du 10/06/2025 au 02/07/2025

Origine : Urbain

Date de prélèvement	Référence de l'analyse	Date d'analyse	Laboratoire	MS	pH	C/N	NTK	N-NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	MO
				% (brut)			% (brut)	% (brut)	% (brut)	% (brut)	% (brut)	% (brut)	% MS
10/06/2025	PORL250218158	25/06/2025	AUREA (17)	28.09	8.40	4.7	1.340	0.3410	1.380	0.031	6.579	0.170	44.60
02/07/2025	PORL25021608	22/07/2025	LANAE	32.04	8.40	4.8	1.440	0.2130	1.300	0.030	7.340	0.190	43.14
02/07/2025	PORL25021500	18/07/2025	LANAE	30.52	8.30	4.8	1.500	0.3620	1.220	0.030	6.590	0.190	47.10
02/07/2025	PORL25021608	18/07/2025	LANAE	29.07	8.40	4.2	1.510	0.3300	1.180	0.034	6.290	0.190	43.37
02/07/2025	PORL25021611	22/07/2025	LANAE	29.95	8.50	4.6	1.530	0.3020	1.220	0.031	6.700	0.180	43.84
02/07/2025	PORL25021610	22/07/2025	LANAE	30.32	8.80	4.6	1.770	0.3690	1.530	0.040	7.640	0.240	44.71
Nombre				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Moyenne				31.00	8.47	4.6	1.51	0.3182	1.27	0.037	6.87	0.19	44.46
% de variation				29%	6%	14%	16%	80%	22%	30%	11%	11%	9%

% de variation : amplitude de variation entre la plus haute valeur d'analyse ramené au taux de matière sèche et la plus basse valeur d'analyse ramené au taux de matière sèche

ANNEXE 4

Travaux et acquisitions 2025

Opération	Montant dépensé HT
2024-01 - Station - Remplacement, installation des agitateurs	95 541,24€
2024-05 - Réseaux asst - Travaux Migennes - Rue Marcelin Berthelot	48 411,60€
2010-03 - Réhabilitation de postes de relevage (Chichery, Laroche, Charmoy, Migennes,...)	30 816,98€
2005-14 - Branchement des particuliers	21 850,03€
2025-01 - Acquisition d'un utilitaire Renault Kangoo	19 195,95€
2004-21 - Postes - Pompes et matériels divers	17 667,89€
2025-02 - Rénovation du matériel pont épaisseur	15 057,00€
2023-04 - Station - remplacement automate file d'eau	13 895,00€
2025-03 - Installation de bâches sur les bennes à boules	13 293,00€
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX 2025	275 729€

ANNEXE 5

Projets 2026

BUDGET INVESTISSEMENT 2026 ASSAINISSEMENT

Nouveaux investissements 2026

DEPENSES	Imputations	RAR 2025	Reports 2025	Invest 2026	Total Budget 2026
Charges fixes :					
Charges d'emprunt	Saisie automatique			237 359,96 €	237 359,96 €
Amortissement des subventions				179 213,32 €	179 213,32 €
Station					
2026-06 - membranes filtre presse	2154/2026-06/STE			20 000,00 €	20 000,00 €
2026-05 Création d'un regard pour le disconnecteur	2135/2026-05/STE			5 000,00 €	5 000,00 €
2026-04 - Rallonge des piquages d'acide formique	2135/2026-04/STE			5 000,00 €	5 000,00 €
2026-03 - Dalle de béton escalier d'accès STEP (chariot d'acide formique)	2135/2026-03/STE			10 000,00 €	10 000,00 €
2025-17 - Windows 11	2183/2025-17/STE	6 369,44 €			6 369,44 €
2025-04 - Création plateforme bassin biologique ON GARDE	2157/2025-04/STE		10 000,00 €		10 000,00 €
2025-06 - Installation d'une climatisation	2158/2025-06/STE		8 000,00 €		8 000,00 €
2025-07 - Remplacement de radiateurs à la STEP	2158/2025-07/STE		2 000,00 €		2 000,00 €
2018-02 - Station - remplacement pompes et matériels divers	2154-2018-02/STE		21 300,00 €	30 000,00 €	51 300,00 €
2023-05 - Camion grue 6 roues - acquisition	2182/2023-05/STE	208 712,00 €			208 712,00 €
2024-03 - Station - Toiles membranes et chambrées	2158/2024-03/STE		6 500,00 €	3 500,00 €	10 000,00 €
					- €
					- €
Réseaux					
2026-02 - MOE Réhabilitation réseaux Epineau + Charmoy	2031/2026-02/RES			142 414,31 €	142 414,31 €
2026-01 - Clôture Terrain Av Jean Jaurès	2128/ 2025-01/RES			30 000,00 €	30 000,00 €
2025-10- Etude Ovoïde avenue Jean Jaurès réduction rejet temps de pluie	2031/2025-10/RES		10 000,00 €	160 000,00 €	170 000,00 €
2025-11- Acquisition de terrain rue Jean Jaurès Migennes	2111/2025-11/RES	37 237,43 €			37 237,43 €
2019-12 - Travaux réseaux - Extension et réhabilitation réseaux divers (avec complément total = 251 800 €)	217532/2019-12/RES	1 922,56 €	228 000,00 €		229 922,56 €
2019-12 - Travaux réseaux - Extension et réhabilitation réseaux divers (avec complément total = 251 800 €)	2317/2019-12/RES	14 404,13 €			14 404,13 €
2020-05 - Réseaux - Diagnostic réseau asst Epineau et Charmoy	2031/2020-05/RES		25 275,00 €		25 275,00 €
2022-01 - Travaux réseaux - projet des communes	2317/2022-01/RES		40 700,00 €		40 700,00 €
					- €
					- €
Postes					
2010-03 - Postes relevage (Chichery, Laroche, Charmoy,Migennes,...) - réhab. - lot 2 Marteau	2051/2010-03/STR				- €
2010-03 - Postes relevage (Chichery, Laroche, Charmoy,Migennes,...) - réhab. - travaux(avec complément - total = 36 000 €)	2183/2010-03/STR	4 982,00 €			4 982,00 €
2010-03 - Réhab. postes relevage - Travaux lot 1 et 2	2317/2010-03/STR	532 060,18 €		32 000,00 €	564 060,18 €
2015-03 - Postes - tripode pr descendre ds postes	2155/2015-03/STR		1 200,00 €		1 200,00 €
2020-07 - Poste Bonnard 2 - Cloture	2128/2020-07/STR		5 000,00 €		5 000,00 €
2024-06 - Véhicule utilitaire (petit camion grue)	2182/2024-06/STR		60 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
2004-21 - Pompes et matériels divers	2154/2004-21/STR	3 850,00 €	47 000,00 €	50 000,00 €	100 850,00 €
					- €
					- €
Stations de relèvement					
2024-10- Charmoy - clôture emprise sur parcelle poste de relevage	2128/2024-10/STR		3 000,00 €		3 000,00 €
2024-10 - Charmoy - acquisition d'une parcelle poste de relevage	2118/2024-10/STR	6 000,00 €			6 000,00 €
					- €
					- €
Divers					
2025-13- Matériel de bureau et informatique (dont tablettes pour 1600€)	2183/2025-13/RES		2 500,00 €		2 500,00 €
Frais d'insertion	2033/STE			3 000,00 €	3 000,00 €
2005-14 - Branchement des particuliers	217532/2005-14/RES	8 367,87 €	20 000,00 €		28 367,87 €
					- €
					- €
2025-14- Divers Imprévus (total pour 20 000€)	2155/2025-14/STE: 10 000€		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	217532/2025-14/RES: 5000€		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	21532/2025-14/STR : 5000€		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
					- €
Déficit d'investissement	le automatique : 001/ONV				- €
TOTAL dépenses d'investissements 2026		823 905,61 €	505 475,00 €	927 487,59 €	2 256 868,20 €

ANNEXE 6

Compte financier unique 2025

C.C.A.M. Tel. : 03.86.92.66.85 - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 323 338,64	1 694 694,03	4 018 032,67
	Recettes réalisées (1)	B	992 677,59	1 717 963,18	2 710 640,77
	Restes à réaliser	C	4 461,00	0,00	4 461,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 262 397,92	2 890 287,00	5 152 684,92
	Dépenses réalisées (1)	E	764 492,93	1 434 182,66	2 198 675,59
	Restes à réaliser	F	823 905,61	0,00	823 905,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	228 184,66	283 780,52	511 965,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-60 940,72	1 195 592,97	1 134 652,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	167 243,94	1 479 373,49	1 646 617,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-819 444,61	0,00	-819 444,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-652 200,67	1 479 373,49	827 172,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ANNEXE 7

Encours de la dette au 31/12/2025

C.C.A.M. Tel. : 03.86.92.66.85 - BUDGET ASSAINISSEMENT - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pé- rio- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 554 608,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 554 608,00									
07109771	Entreprise BPBFC	22/12/2009	30/12/2009	30/03/2010	64 700,00	F		3,940	4,002		T	X Echéance constante		A-1
5504851	Agence CAISSE D'EPARGNE	13/12/2017	31/12/2017	25/03/2018	18 000,00	F		0,800	0,808		T	X Echéance constante		A-1
5854741	Agence CAISSE D'EPARGNE	27/12/2019	27/12/2019	25/04/2020	63 000,00	F		0,710	0,713		T	X Echéance constante		A-1
91 14443	Agence CAISSE D'EPARGNE	15/11/2012	25/12/2012	25/03/2013	25 000,00	F		4,460	4,540		T	X Echéance constante		A-1
9331710	Agence CAISSE D'EPARGNE	11/12/2013	25/12/2013	25/03/2014	10 900,00	F		3,560	3,612		T	X Echéance constante		A-1
9717859	Agence CAISSE D'EPARGNE	07/04/2016	20/04/2016	25/07/2016	727 675,00	F		1,410	1,417		T	X Echéance constante		A-1
9717901	Agence CAISSE D'EPARGNE	07/04/2016	20/04/2016	25/07/2016	928 033,00	F		1,320	1,328		T	X Echéance constante		A-1
9853002	Agence CAISSE D'EPARGNE	19/12/2016	19/03/2017	25/03/2017	364 300,00	F		1,080	1,122		T	X Echéance constante		A-1
MON272000EUR/0290480/001	Etablissement CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	02/08/2010	22/10/2010	01/02/2011	206 500,00	F		3,470	3,515		T	X Echéance constante		A-1
MON272002EUR/0290482/001	Etablissement CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	04/10/2010	22/10/2010	01/02/2011	146 500,00	F		2,540	2,563		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

C.C.A.M. Tel. : 03.86.92.66.85 - BUDGET ASSAINISSEMENT - - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					711 903,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					711 903,00									
05-5719	Agence AGENCE EAU	29/10/2012	29/10/2012	29/10/2013	97 990,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
10113891/01	Agence AGENCE EAU	26/09/2009	26/09/2009	27/09/2010	128 808,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
10150841/01	Agence AGENCE EAU	15/11/2010	25/11/2010	24/11/2011	128 184,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
10150891/01	Agence AGENCE EAU	15/11/2010	25/11/2010	25/11/2011	69 921,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1069877	Agence AGENCE EAU	07/07/2017	19/12/2017	19/12/2018	207 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1082497	Agence AGENCE EAU	05/12/2019	05/12/2019	05/12/2020	80 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

C.C.A.M. Tel. : 03.86.92.66.85 - BUDGET ASSAINISSEMENT - - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 266 511,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).